

Auteur : conseil municipal de Lutterbach
Date de publication : 04/10/2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 26

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 septembre 2023**

9.1 / DEL_2023_70

1	DIRECTION GENERALE
1.6	Affaires générales
1.6.1	Signature de plusieurs conventions portant cession de droits d'auteurs

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni à la salle du Platane – 5 Rue Aristide Briand - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN Patrick MAUCHAND, Séverine MONPIOU, Michèle HERZOG, Hadi Jacques BENMESBAH Jacqueline KAMMERER, Stéphanie ALTENBURGER et Jean-Luc NAPP.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Christian TANCRAVY et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Régine MENUDIER à Rémy NEUMANN, Can KILIC à Patrick MAUCHAND, Claudine PIESEK à Andrée TALARD, Marilyne STRICH à Frédéric GUTH, Pierrette FROELICH-LANGER à Stéphanie ALTENBURGER.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est engagée dans un parcours de Street Art permettant de mettre en valeur des transformateurs électriques jusqu'alors peu esthétique dans le paysage urbain. Plusieurs transformateurs ont été choisis, en accord avec leur propriétaire et des artistes reconnus dans le monde artistique du graffiti ont graffé ces transformateurs. S'agissant d'œuvres, la Commune souhaite pouvoir disposer de ces dernières afin de pouvoir les reproduire et communiquer en toute légalité sur ces dernières.

Une première délibération a été prise le 21 septembre 2022 actant une convention-type. Il convient à présent de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec deux autres artistes

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022_080 du 21 septembre 2022 portant signature de plusieurs conventions portant cession de droits d'auteurs

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure une convention telle qu'actée par la délibération du 21 septembre 2022 avec chacun des artistes suivant :

Artiste	Nom du poste/lieu	Adresse	Numéro d'identification du poste	Adresse artiste
M Heisser Charles	Wilson	5 rue Wilson	68195P0004 CB	4 rue du Hêtre
	Émile Zola	4 rue Émile Zola	68195P0010 CB	68200 Mulhouse
M Kayser Fernand	Viaux moulin	40 rue du Moulin	68195P0028 UP	

	Morschwiller (rue des 4 Saisons)	3 Rue des 4 Saisons	68195	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> <p>Envoyé en préfecture le 02/10/2023</p> <p>Reçu en préfecture le 02/10/2023</p> <p>Publié le</p> <p>ID : 068-216801951-20230927-DEL_2023_070-DE</p> </div>
--	----------------------------------	---------------------	-------	---

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux conventions ainsi que tout document nécessaire.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.



CONTRAT DE CESSIION DE DROITS D'AUTEUR

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Lutterbach, représentée par Monsieur Rémy NEUMANN, Maire, dûment habilité par délibération du 27 septembre 2023 ;

ci-après dénommée « la Commune »

ET

Monsieur Charles HEISSER sis 4 rue du Hêtre à Mulhouse

Ci-après dénommée « l'artiste »

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIIT

La Commune s'est engagée dans un parcours de Street Art permettant de mettre en valeur des transformateurs électriques jusqu'alors peu esthétique dans le paysage urbain. Plusieurs transformateurs ont été choisis, en accord avec leur propriétaire et des artistes reconnus dans le monde artistique du graffiti ont graffiti ces transformateurs. S'agissant d'œuvres, la Commune souhaite pouvoir disposer de ces dernières afin de pouvoir les reproduire et communiquer en toute légalité sur ces dernières.

IL EST DONC CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIIT

L'artiste est l'auteur de plusieurs œuvres graphiques définies à l'article I ci-dessous. Par la présente convention, l'artiste accepte d'en céder les droits d'exploitation à la Commune.

Article I. Objet

L'artiste déclare détenir sur les œuvres d'art réalisés, ci-après désignées, les droits nécessaires et cède à la Commune, selon les modalités ci-après définies, les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale y relatifs.

L'artiste certifie que lesdits droits patrimoniaux n'ont à ce jour fait l'objet d'aucune cession ou licence d'exploitation consentie à des tiers.

Article II. Œuvres concernées par la présente convention

Les œuvres concernées par la présente sont :

- Poste Wilson – 5 rue Wilson à Lutterbach (numéro : 68195P0004 CB)
- Poste Emile Zola – 4 rue Emile Zola à Lutterbach (numéro : 68195P0010 CB)

Article III. Identification des droits cédés

L'artiste cède à la Commune les droits patrimoniaux attachés aux œuvres et notamment les droits :

- De les reproduire par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour sur tous supports et en tous formats
- De les représenter
- De les utiliser et de les diffuser,
- De les modifier, de les adapter, y faire des adjonctions ou suppression si nécessaire,
- De les incorporer, en tout ou partie, à toute œuvre préexistante ou à créer,

Il est expressément précisé que les droits ainsi cédés portent également sur le titre éventuel des œuvres.

Article IV. Les modes d'exploitation des droits cédés

La présente cession est consentie pour les modes d'exploitation suivants :

- communication institutionnelle (magazine municipal, site Internet, etc.),
- diffusion au sein d'ouvrages et/ou de documents dont la Commune a la responsabilité,

La communication est consentie sur tous supports (supports numériques, éditions papiers, éditions électroniques, multimédia, vidéo, compact disque, cdrom, dvd, etc) et plus généralement les droits sont cédés pour une exploitation sous les formes non prévisibles ou non prévues à la date du présent contrat.

Article V. Durée – Etendue géographique de l'autorisation d'exploiter l'œuvre

La présente cession est consentie pour le monde entier notamment par la reproduction des œuvres sur le réseau international Internet.

La présente cession est consentie pour toute la durée de protection des droits patrimoniaux d'auteur. Ce délai court à compter de la signature par les parties du présent contrat.

Article VI. L'exclusivité de la cession

La présente cession de droits est consentie à titre exclusif.

Article VII. Droits de l'artiste

En vertu de la présente cession, le cessionnaire est entièrement subrogé dans tous les droits du cédant attachés aux œuvres et définis aux articles III à VI ci-dessus. Il pourra les aliéner, en concéder des licences, et poursuivre tout contrefacteur, même pour des faits antérieurs à la cession et non prescrits.

Article VIII. Rémunération

Pour l'exploitation des œuvres, conformément aux différentes destinations et modalités définies, les droits cédés par l'artiste pour l'exploitation de l'œuvre donnent lieu à une rémunération forfaitaire et définitive de 4 000 € (quatre mille euros) rémunération forfaitaire unique à caractère libératoire.

Article IX. Obligation de l'artiste

Le cédant s'interdit d'exploiter les droits patrimoniaux sur les œuvres ainsi cédées et de créer ou faire créer tout ce qui pourrait en constituer une contrefaçon ou une imitation.

Il s'engage à respecter le droit moral de l'auteur sur les œuvres cédées, et à ce que toute représentation ou toute reproduction des œuvres mentionne de manière apparente le nom de l'artiste.

Article X. Garanties

L'artiste garantit à la Commune l'exercice paisible des droits cédés au titre du présent contrat. Il certifie que les œuvres n'ont fait à ce jour l'objet d'aucune contestation.

Au cas où une contestation concernant les droits sur les œuvres serait émise par un tiers, l'artiste s'engage à apporter à la Commune, à sa première demande, tout son appui judiciaire.

Article XI. Clause attributive de juridiction

La loi française s'applique exclusivement aux présentes.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive des juridictions territorialement compétentes.

Article XII. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile à :

- Pour la Commune de Lutterbach : 46 rue Aristide Briand, 68460 LUTTERBACH,
- Pour l'artiste : 4 rue du Hêtre, 68200 MULHOUSE

Fait en deux exemplaires

A Lutterbach

Le 28 septembre 2023

Pour la Commune
Le Maire,

Rémy NEUMANN

Charles HEISSER



CONTRAT DE CESSIION DE DROITS D'AUTEUR

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Lutterbach, représentée par Monsieur Rémy NEUMANN, Maire, dûment habilité par délibération du 27 septembre 2023 ;

ci-après dénommée « la Commune »

ET

Monsieur Fernand KAYSER, sis 18 rue Elles, 68100 MULHOUSE

Ci-après dénommée « l'artiste »

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIIT

La Commune s'est engagée dans un parcours de Street Art permettant de mettre en valeur des transformateurs électriques jusqu'alors peu esthétique dans le paysage urbain. Plusieurs transformateurs ont été choisis, en accord avec leur propriétaire et des artistes reconnus dans le monde artistique du graffiti ont graffiti ces transformateurs. S'agissant d'œuvres, la Commune souhaite pouvoir disposer de ces dernières afin de pouvoir les reproduire et communiquer en toute légalité sur ces dernières.

IL EST DONC CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIIT

L'artiste est l'auteur de plusieurs œuvres graphiques définies à l'article I ci-dessous. Par la présente convention, l'artiste accepte d'en céder les droits d'exploitation à la Commune.

Article I. Objet

L'artiste déclare détenir sur les œuvres d'art réalisés, ci-après désignées, les droits nécessaires et cède à la Commune, selon les modalités ci-après définies, les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale y relatifs.

L'artiste certifie que lesdits droits patrimoniaux n'ont à ce jour fait l'objet d'aucune cession ou licence d'exploitation consentie à des tiers.

Article II. Œuvres concernées par la présente convention

Les œuvres concernées par la présente sont :

- Poste Vieux Moulin – 40 rue du Moulin à Lutterbach (numéro : 68195P0028 UP)
- Poste de Morschwiller – 3 rue des 4 saisons à Lutterbach (numéro : 68195P0020 CB)

Article III. Identification des droits cédés

L'artiste cède à la Commune les droits patrimoniaux attachés aux œuvres et notamment les droits :

- De les reproduire par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour sur tous supports et en tous formats
- De les représenter
- De les utiliser et de les diffuser,
- De les modifier, de les adapter, y faire des adjonctions ou suppression si nécessaire,
- De les incorporer, en tout ou partie, à toute œuvre préexistante ou à créer,

Il est expressément précisé que les droits ainsi cédés portent également sur le titre éventuel des œuvres.

Article IV. Les modes d'exploitation des droits cédés

La présente cession est consentie pour les modes d'exploitation suivants :

- communication institutionnelle (magazine municipal, site Internet, etc.),
- diffusion au sein d'ouvrages et/ou de documents dont la Commune a la responsabilité,

La communication est consentie sur tous supports (supports numériques, éditions papiers, éditions électroniques, multimédia, vidéo, compact disque, cdrom, dvd, etc) et plus généralement les droits sont cédés pour une exploitation sous les formes non prévisibles ou non prévues à la date du présent contrat.

Article V. Durée – Etendue géographique de l'autorisation d'exploiter l'œuvre

La présente cession est consentie pour le monde entier notamment par la reproduction des œuvres sur le réseau international Internet.

La présente cession est consentie pour toute la durée de protection des droits patrimoniaux d'auteur. Ce délai court à compter de la signature par les parties du présent contrat.

Article VI. L'exclusivité de la cession

La présente cession de droits est consentie à titre exclusif.

Article VII. Droits de l'artiste

En vertu de la présente cession, le cessionnaire est entièrement subrogé dans tous les droits du cédant attachés aux œuvres et définis aux articles III à VI ci-dessus. Il pourra les aliéner, en concéder des licences, et poursuivre tout contrefacteur, même pour des faits antérieurs à la cession et non prescrits.

Article VIII. Rémunération

Pour l'exploitation des œuvres, conformément aux différentes destinations et modalités définies, les droits cédés par l'artiste pour l'exploitation de l'œuvre donnent lieu à une rémunération forfaitaire et définitive de 4 000 € (quatre mille euros) rémunération forfaitaire unique à caractère libératoire.

Article IX. Obligation de l'artiste

Le cédant s'interdit d'exploiter les droits patrimoniaux sur les œuvres ainsi cédées et de créer ou faire créer tout ce qui pourrait en constituer une contrefaçon ou une imitation.

Il s'engage à respecter le droit moral de l'auteur sur les œuvres cédées, et à ce que toute représentation ou toute reproduction des œuvres mentionne de manière apparente le nom de l'artiste.

Article X. Garanties

L'artiste garantit à la Commune l'exercice paisible des droits cédés au titre du présent contrat. Il certifie que les œuvres n'ont fait à ce jour l'objet d'aucune contestation.

Au cas où une contestation concernant les droits sur les œuvres serait émise par un tiers, l'artiste s'engage à apporter à la Commune, à sa première demande, tout son appui judiciaire.

Article XI. Clause attributive de juridiction

La loi française s'applique exclusivement aux présentes.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive des juridictions territorialement compétentes.

Article XII. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile à :

- Pour la Commune de Lutterbach : 46 rue Aristide Briand, 68460 LUTTERBACH,
- Pour l'artiste : 18 rue Elles, 68100 MULHOUSE

Fait en deux exemplaires

A Lutterbach

Le 28 septembre 2023

Pour la Commune
Le Maire,

Rémy NEUMANN

Fernand KAYSER

Auteur : conseil municipal de Lutterbach
Date de publication : 04/10/2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

5.6/ DEL_2023_71

1	DIRECTION GENERALE
1.6	Affaires générales
1.6.2	Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni à la salle du Platane – 5 Rue Aristide Briand - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN Patrick MAUCHAND, Séverine MONPIOU, Michèle HERZOG, Hadi Jacques BENMESBAH Jacqueline KAMMERER, Stéphanie ALTENBURGER et Jean-Luc NAPP.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Christian TANCRAZ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Régine MENUJER à Rémy NEUMANN, Can KILIC à Patrick MAUCHAND, Claudine PIESCIC à Andrée TALARD, Marilyne STRICH à Frédéric GUTH, Pierrette FROELICH-LANGER à Stéphanie ALTENBURGER.

Monsieur le Président de séance rappelle que Monsieur le Maire a été victime de menaces de la part d'un habitant le 18 juillet dernier. A ce titre, une plainte a été déposée, une enquête pénale a été diligentée. Et, l'auteur a été condamné le 13 septembre dernier à un an de prison ferme

Monsieur le Maire a ainsi sollicité la Commune au titre de la protection fonctionnelle prévue à l'article L. 2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette disposition précise que les collectivités sont tenues de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes non seulement lors de l'exercice de leurs fonctions mais également en raison de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-34 ;
- VU** le Courrier de Monsieur le Maire demandant la protection fonctionnelle en date du 23 août 2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur le Maire au titre des menaces qu'il a eu de la part d'un habitant de la Commune le 18 juillet dernier.

DECIDE de prendre en charge, le cas échéant, les honoraires d'avocat assurant les intérêts de Monsieur le Maire ou tout type de préjudice subi.

AUTORISE Monsieur Frédéric Guth à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Auteur : conseil municipal de Lutterbach
Date de publication : 04/10/2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 26

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 septembre 2023**

9.1 / DEL_2023_72

1 DIRECTION GENERALE

1.6 Affaires générales

1.6.3 Recours au bénévolat

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni à la salle du Platane – 5 Rue Aristide Briand - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN Patrick MAUCHAND, Séverine MONPIOU, Michèle HERZOG, Hadi Jacques BENMESBAH Jacqueline KAMMERER, Stéphanie ALTENBURGER et Jean-Luc NAPP.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Christian TANCRAZ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Régine MENUJER à Rémy NEUMANN, Can KILIC à Patrick MAUCHAND, Claudine PIESCIC à Andrée TALARD, Marilyne STRICH à Frédéric GUTH, Pierrette FROELICH-LANGER à Stéphanie ALTENBURGER.

Monsieur le Maire indique que, de manière générale, une collectivité territoriale peut bénéficier occasionnellement de la collaboration bénévole de personnes tiers pour l'exécution des missions dont elle a la charge. Il s'agit, dans ce cas, d'un collaborateur occasionnel du service public.

Le recours à un collaborateur bénévole n'obéit pas à un formalisme particulier et peut valablement faire l'objet d'une acceptation tacite par la collectivité bénéficiaire dès lors qu'il est prouvé que les missions réalisées par le collaborateur lui ont été utiles. Il est toutefois possible d'officialiser la collaboration bénévole par une décision d'acceptation et, si nécessaire, par la signature d'une convention.

La qualité de collaborateur bénévole permet à ce dernier de bénéficier d'un statut protecteur au titre des dommages qu'il pourrait subir à l'occasion de son intervention puisque la collectivité est responsable de plein droit à son égard, alors même qu'elle n'a commis aucune faute. Cette responsabilité sans faute signifie que le collaborateur bénévole est couvert par la collectivité et qu'il n'a pas à rapporter la preuve d'une faute de sa part pour être indemnisé. Il doit seulement prouver l'existence d'un préjudice direct et certain, conséquence directe de sa participation effective au service public.

Il en est de même s'agissant des dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers. C'est la collectivité qui en est responsable de plein droit et non le collaborateur lui-même puisqu'il est assimilé par la jurisprudence à un agent public. En revanche, il demeure responsable des fautes personnelles, détachables du service, qu'il peut commettre.

La Commune souhaite mettre en place des activités seniors et a fait appel à des bénévoles prêts à s'impliquer dans les animations (sorties à encadrer, café kranzla, conférences...).

En outre, le service de la bibliothèque peut bénéficier du recours aux bénévoles dans le cadre du fonctionnement du service, de l'installation de spectacles ou pour de la lecture à haute voix.

Il est ainsi proposé de prendre la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention type annexé à la présente ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le recours au bénévolat dans le cadre du service activités seniors et de la bibliothèque.

APPROUVE la convention de bénévolat jointe en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec toutes les personnes considérées comme de futurs bénévoles.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.



CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Lutterbach, représentée par Monsieur Rémy NEUMANN, Maire, dûment habilité par délibération en date du 27 septembre 2023 ;

ci-après dénommée « la Commune »

ET

Ci-après dénommée « le bénévole »

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

De manière générale, une collectivité territoriale peut bénéficier occasionnellement de la collaboration bénévole de personnes tiers pour l'exécution des missions dont elle a la charge. Il s'agit, dans ce cas, d'un collaborateur occasionnel du service public.

La Commune souhaite mettre en place des activités seniors et a fait appel à des bénévoles prêts à s'impliquer dans les animations (sorties à encadrer, café kranzla, conférences...).

IL EST DONC CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1. Objet de la Convention

La présente convention fixe les conditions de présence et d'activité de M..... bénévole au sein du service activités seniors.

Article 2. Définitions

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence. Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit

concurrentement avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

Article 3. Nature des missions

Le bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein du service de la Commune :

- Accompagner les séniors dans les voyages
- Participer et animer les cafés kranzla...
- Conduire un véhicule communal afin de transporter des séniors sur des lieux d'activités.

Article 4. Engagement du bénévole

Le bénévole s'engage à :

- être présent de manière régulière et à l'heure. En cas d'absence, il devra prévenir le service au moins une semaine à l'avance pour permettre son remplacement.
- montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition (ranger les locaux utilisés pendant son activité). Il doit respecter les consignes d'organisation données par la collectivité (locaux, véhicules etc.).
- maintenir un partenariat avec le service.
- participer, si possible, aux commissions activités séniors

Article 5. Engagement de la Commune

La collectivité s'engage à :

- assurer la coordination du dispositif
- associer le bénévole à l'élaboration des propositions d'animation réalisées dans le cadre des activités séniors, à leur mise en place, leur suivi et leur évaluation.

Article 6. Rémunération

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre

Article 7. Réglementation

Le bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la Commune, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient (préciser le domaine et le niveau éventuellement requis). En cas non-respect, la Commune sera fondée de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Article 8. Assurance

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la collectivité garantit le bénévole pendant toute la durée de sa collaboration. Il appartient toutefois au bénévole de s'assurer de bénéficier d'une assurance responsabilité civile.

Article 9. Durée

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour une durée de (adapter et préciser)

Article 10. Résiliation

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Article 11. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile à :

- Pour la Commune de Lutterbach : 46 rue Aristide Briand, 68460 LUTTERBACH,
- Pour le bénévole

Fait en deux exemplaires

A Lutterbach

Le.....

Le Maire,

Le bénévole

Rémy NEUMANN

Auteur : conseil municipal de Lutterbach
Date de publication : 04/10/2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 26

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 septembre 2023**

8.8/ DEL_2023_73

- | | |
|-------|---|
| 1 | DIRECTION GENERALE |
| 1.6 | Affaires générales |
| 1.6.4 | Avis sur le projet de Vulcan Energie France |

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni à la salle du Platane – 5 Rue Aristide Briand - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN Patrick MAUCHAND, Séverine MONPIOU, Michèle HERZOG, Hadi Jacques BENMESBAH Jacqueline KAMMERER, Stéphanie ALTENBURGER et Jean-Luc NAPP.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Christian TANCRAV et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Régine MENUJER à Rémy NEUMANN, Can KILIC à Patrick MAUCHAND, Claudine PIESCIC à Andrée TALARD, Marilyne STRICH à Frédéric GUTH, Pierrette FROELICH-LANGER à Stéphanie ALTENBURGER.

Monsieur le Maire indique que par courrier daté du 12 septembre 2023 et reçu en mairie le 19 septembre dernier, le Préfet du Haut-Rhin sollicite la Commune pour connaître l'avis du conseil municipal concernant un projet de la société Vulcan Energie France. Cet avis doit être communiqué dans un délai de 30 jours à réception du courrier.

La société Vulcan Energie France a sollicité l'octroi, pour une durée de 5 ans d'un permis exclusif de recherche de gîtes géothermiques dit « Kachelhoffa » et d'un permis exclusif de recherche de mines de lithium et toutes autre substances connexes dit « Kachelhoffa minéral ».

Le périmètre sollicité pour chacun de ces deux permis est identique et se situe intégralement dans le département du Haut-Rhin et couvre une superficie d'environ 480 km².

Même si les deux procédures sont indépendantes l'une de l'autre et régies par des textes propres, les projets sont néanmoins intimement liés dans la mesure où Vulcan Energie France envisage de valoriser le même fluide géothermal pour en extraire à la fois des calories (chaleur) et du lithium géothermal.

Il est ainsi demandé aux conseils municipaux d'émettre un avis sur le permis exclusif de recherche de gîtes géothermiques dit « Kachelhoffa » et les contraintes existant au sein du périmètre sollicité qui seraient de nature à affecter la délivrance de la demande de titre du permis exclusif de recherche. Le conseil municipal n'a pas à émettre d'avis pour la partie « Kachelhoffa minéral » puisque le Décret n°2006-648 de le prévoit pas.

Monsieur le Maire précise qu'un bureau de m2A a eu lieu ce lundi lors duquel le dossier a été évoqué et débattu en présence de Monsieur le Sous-Préfet. Les maires présents lors de ce bureau ont émis à la quasi-unanimité un avis défavorable pour plusieurs raisons :

- Le manque d'information des services de l'État et de la Société Vulcan Energie France alors que la demande a été déposée depuis le 27 février 2023 auprès des services de l'État,

- Le manque de délai suffisant pour permettre aux communes de donner un avis circonstancié d'autant que certaines communes de l'Agglomération n'ont toujours pas reçu le courrier de demande d'avis, en sachant que les avis non émis dans le délai imparti seront réputés favorables,
- La transmission d'informations contradictoires sur la procédure : les communes réellement concernées et le planning prévisionnel de la procédure ne sont pas clairs entre les annonces de la Société et les deux dossiers d'EPR,
- Le manque d'informations concernant la participation du public par voie électronique, ses modalités, sa temporalité.

Pour toutes ses raisons, Monsieur le Maire propose que le conseil municipal émette un avis défavorable à la demande de PER de la Société Vulcan Energie France concernant le projet « Kachelhoffa ».

Il vous propose également de demander une concertation préalable de toutes les communes concernées avec des explications détaillées notamment sur les objectifs réels du projet, la production de garanties données par la Société et par l'État aux Communes et à leurs habitants en cas de provocation de risques sismiques par le forage final prévu à terme et cela dès la première phase de recherche de gîtes géothermiques.

Le Conseil Municipal,

VU le courrier du Préfet reçu le 19 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

EMET un avis défavorable à la demande de PER de la Société Vulcan Energie France concernant le projet « Kachelhoffa ».

- DEMANDE**
- une concertation préalable de toutes les communes concernées avec des explications détaillées notamment sur les objectifs réels du projet,
 - La production de garanties par la Société et par l'État aux Communes et à leurs habitants en cas de provocation de risques sismiques par le forage final prévu à terme et cela dès la première phase de recherche de gîtes géothermiques.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Auteur : conseil municipal de Lutterbach
Date de publication : 04/10/2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 26

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 septembre 2023**

5.3.1/ DEL_2023_74

**2 SERVICE ACTION
SOCIALE ET SOLIDARITE**

2.1 Modification du nombre de
membres au conseil
d'administration du CCAS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni à la salle du Platane – 5 Rue Aristide Briand - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN Patrick MAUCHAND, Séverine MONPIOU, Michèle HERZOG, Hadi Jacques BENMESBAH Jacqueline KAMMERER, Stéphanie ALTENBURGER et Jean-Luc NAPP.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Christian TANCRAZ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Régine MENUDIER à Rémy NEUMANN, Can KILIC à Patrick MAUCHAND, Claudine PIESEK à Andrée TALARD, Marilyne STRICH à Frédéric GUTH, Pierrette FROELICH-LANGER à Stéphanie ALTENBURGER.

Monsieur le Maire indique que, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public constitué obligatoirement dans les communes de plus de 1 500 habitants. Il a en charge l'aide sociale (obligatoire ou facultative) et l'animation d'activités sociales.

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement ses articles L. 123-6 et R. 123-7, le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi des personnes non membres du conseil et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune
Au nombre des membres nommés, doivent figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Ainsi, le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Par délibération du 24 juin 2020, le conseil municipal avait fixé le nombre de membres au sein du conseil d'administration du CCAS à 8 membres du conseil municipal et donc 8 membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil municipal.

Aujourd'hui, il apparaît qu'il est de plus en plus difficile de réunir le quorum au sein du conseil d'administration et donc de pouvoir prendre des décisions.
C'est pourquoi, il est proposé de diminuer le nombre de membres à 7.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 123-6 et R. 123- 7.

Après en avoir délibéré,

DECIDE que le conseil d'administration du CCAS de la Commune de Lutterbach sera composé de :

- 7 Membres élus du conseil municipal
- 7 Membres nommés par le Maire parmi des personnes non-membres du conseil municipal.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Auteur : conseil municipal de Lutterbach
Date de publication : 04/10/2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 26

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 septembre 2023**

5.3.1/ DEL_2023_75

**2 SERVICE ACTION
SOCIALE ET SOLIDARITE**
**2.2 Élection des membres du
conseil municipal au CCAS**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni à la salle du Platane – 5 Rue Aristide Briand - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN Patrick MAUCHAND, Séverine MONPIOU, Michèle HERZOG, Hadi Jacques BENMESBAH Jacqueline KAMMERER, Stéphanie ALTENBURGER et Jean-Luc NAPP.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Christian TANCRAÏ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Régine MENUJIER à Rémy NEUMANN, Can KILIC à Patrick MAUCHAND, Claudine PIESCIK à Andrée TALARD, Marilyne STRICH à Frédéric GUTH, Pierrette FROELICH-LANGER à Stéphanie ALTENBURGER.

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2023 a décidé de fixer à 7, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire propose les noms suivants :

1 – Régine MENUQUIER
2 – Jacqueline KAMMERER
3 – Eliane SORET
4 – Andrée TALARD

5 – Aurélia JAQUET
6 – Claudine PIESCIK
7 – Pierrette FROEHLICH-LANGER

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R. 123-7 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner ses membres au sein du CCAS.

Après vote à mains levées,

ELIT Comme membres au sein du CCAS :

1 – Régine MENUQUIER
2 – Jacqueline KAMMERER
3 – Eliane SORET
4 – Andrée TALARD

5 – Aurélia JAQUET
6 – Claudine PIESCIK
7 – Pierrette FROEHLICH-LANGER

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Auteur : conseil municipal de Lutterbach
Date de publication : 04/10/2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 26

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 septembre 2023**

5.7.1/ DEL_2023_76

3 SERVICES RESSOURCES

3.1 Finances

**3.1.1 Transfert du résultat de
clôture cumulé 2022**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni à la salle du Platane – 5 Rue Aristide Briand - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN Patrick MAUCHAND, Séverine MONPIOU, Michèle HERZOG, Hadi Jacques BENMESBAH Jacqueline KAMMERER, Stéphanie ALTENBURGER et Jean-Luc NAPP.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Christian TANCRAÏ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Régine MENUJIER à Rémy NEUMANN, Can KILIC à Patrick MAUCHAND, Claudine PIESCİK à Andrée TALARD, Marilynne STRICH à Frédéric GUTH, Pierrette FROELICH-LANGER à Stéphanie ALTENBURGER.

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1er janvier 2020.

Dans le cadre prévu par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, m2A a adopté le principe d'une délégation intégrale de la compétence eau aux syndicats et communes pour une durée de deux ans.

A l'issue de cette période de deux ans, la commune de Lutterbach a souhaité adhérer à la régie eau de m2A à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce transfert a entraîné la dissolution du budget annexe M49 existant au 31 décembre 2022 par délibération en date du 14 décembre 2022.

Les budgets des services Eau Potable sont soumis au principe de l'équilibre financier posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Conformément à ce principe et aux dispositions de l'instruction comptable M49, le transfert de la compétence eau potable nécessite :

- la mise à disposition par les communes des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert à m2A ;
- le transfert des emprunts à m2A ;
- le transfert des subventions à m2A.

Ces opérations comptables consécutives à la clôture donneront lieu à des opérations non-budgétaires réalisées par le Service de Gestion Comptable sur la base d'un procès-verbal approuvé conjointement par la commune et m2A.

Enfin et conformément à la charte de gouvernance pour le transfert de la compétence eau, les résultats de clôture cumulés à fin 2022 sont transférés au budget annexe de l'eau de m2A pour financer les charges des services transférés. Les modalités adoptées en sont les suivantes :

- les résultats de clôture cumulés excédentaires à fin 2022, propres à chaque entité, pourront être conservés à hauteur de 50% ;
- les résultats de clôture cumulés déficitaires seront intégralement transférés à m2A.

Le résultat de clôture cumulé à fin 2022 est retracé à l'Etat II-2 du compte de gestion 2022 du Service de Gestion Comptable intitulé « Résultat d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés ». Il correspond au cumul du résultat de clôture de l'exercice précédent, du résultat de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement et du résultat de l'exercice 2022 de la section d'investissement.

Ce transfert de résultat doit donner lieu à délibérations concordantes de M2A et de la commune concernée, ainsi qu'à des opérations réelles budgétaires réalisées par la commune de Lutterbach.

Les résultats de l'exécution 2022 du budget eau potable de la commune de Lutterbach validés par le Comptable Public font apparaître les résultats suivants :

	Résultats 2022		
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Résultat de clôture cumulé 2022
Résultats du budget annexe de la commune			
2 résultats excédentaires	119 409,24	178 372,08	297 781,32
Résultat à transférer à m2A			
2 résultats excédentaires	59 704,62	89 186,04	148 890,66

Les écritures comptables à réaliser par la commune sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

commune	transfert à m2A			
	fonctionnement		investissement	
Résultat à transférer à m2A				
2 résultats excédentaires	65888 D	59 704,62	1068 D	89 186,04

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-1 et L. 2224-2 ;
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

CONSIDERANT le transfert de compétence à Mulhouse Alsace Agglomération ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert à Mulhouse Alsace Agglomération de 50% du résultat de clôture cumulé constaté au 31 décembre 2022 au budget eau potable ;

DECIDE que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectue par l'émission d'un mandat imputé au compte 65888 pour un montant de 59 704,62 € ;

DECIDE que le transfert de l'excédent de la section d'investissement s'effectue par l'émission d'un mandat imputé au compte 1068 pour un montant de 89 186,04 € ;

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats sont inscrits en décision budgétaire 2023 de la commune de Lutterbach ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, subventions et emprunts, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Auteur : conseil municipal de Lutterbach
Date de publication : 04/10/2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 26

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 septembre 2023**

5.7.1/ DEL_2023_77

3 SERVICES RESSOURCES

3.1 Finances

3.1.2 Eau : transfert de la quote-part de résultat 2022 du budget eau de la Ville de Mulhouse

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni à la salle du Platane – 5 Rue Aristide Briand - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN Patrick MAUCHAND, Séverine MONPIOU, Michèle HERZOG, Hadi Jacques BENMESBAH Jacqueline KAMMERER, Stéphanie ALTENBURGER et Jean-Luc NAPP.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Christian TANCRAV et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Régine MENUDIER à Rémy NEUMANN, Can KILIC à Patrick MAUCHAND, Claudine PIESCİK à Andrée TALARD, Marilyne STRICH à Frédéric GUTH, Pierrette FROELICH-LANGER à Stéphanie ALTENBURGER.

Dans le cadre du transfert de la compétence eau, la Commune de Mulhouse a adhéré à la Régie Eau m2A depuis le 1er janvier 2023. Ce transfert a entraîné la dissolution du budget annexe M49 existant au 31 décembre 2022 par délibération en date du 14 décembre 2022.

Le budget annexe de la Ville de Mulhouse assurait la distribution de son eau potable dans 13 communes dont Lutterbach.

Conformément à la charte de Gouvernance pour le transfert de la compétence eau, le résultat de la Ville de Mulhouse est transféré selon les modalités suivantes :

- 50% du résultat de clôture cumulé sont reversés au budget annexe eau communautaire,
- 50% du résultat de clôture cumulé sont répartis entre les 13 communes desservies par le Service Eau de la Ville de Mulhouse en fonction d'une clé de répartition composée du nombre de m³ distribués dans chaque commune en 2022 et calculée de la manière suivante : (nombre de m³ distribués par Commune / nombre de m³ distribués au total) / 2
- En cas de déficit, le résultat de clôture cumulé est intégralement transféré à m2A.

Les résultats de l'exécution 2022 du budget eau potable de la Ville de Mulhouse par le Comptable Public font apparaître un résultat de clôture cumulé 2022 excédentaire de 6 099 906,76 € :

	Résultat 2022		
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Résultat de clôture cumulé 2022
Résultat su budget annexe de la Ville de Mulhouse (résultat d'investissement déficitaire et résultat de fonctionnement excédentaire	7 535 087,35 €	- 1 435 180,59 €	6 099 906,76€

Pour permettre à m2A de disposer des ressources nécessaires à l'exercice de la compétence eau et pour restituer aux communes desservies par la Ville de Mulhouse la part d'excédent relative à leur territoire, il est proposé de répartir le résultat de la manière suivante :

- 3 049 953, 38 € sont transférés à m2A soit 50% de l'excédent ;
- 1 243 160, 99 € sont transférés aux 12 commune desservie par la Ville de Mulhouse en fonction des m³ distribués sur leur territoire respectif en 2022, soit environ 20% de l'excédent,
- 1 806 792, 39€ sont conservés par la Ville de Mulhouse au titre des m³ distribués sur son territoire en 2022, soit environ 30% de l'excédent.

Le détail de la répartition figure dans le tableau ci-dessous :

Communes	Année 2022 m3	quote- part (m3 distribués / 2)	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022	RESULTAT DE CLÔTURE 2022
Quote-part conservée par Mulhouse	5 795 869	29,62%	2 231 892,87 €	-425 100,48 €	1 806 792,39 €
Quote-part transférée à Brunstatt-Didenheim	380 464	1,94%	146 180,69 €	-27 842,50 €	118 338,19 €
Quote-part transférée à Illzach	735 866	3,76%	283 319,28 €	-53 962,79 €	229 356,49 €
Quote-part transférée à Lutterbach	319 704	1,63%	122 821,92 €	-23 393,44 €	99 428,48 €
Quote-part transférée à Morschwiller	182 456	0,93%	70 076,31 €	-13 347,18 €	56 729,13 €
Quote-part transférée à Pfastatt	451 414	2,31%	174 060,52 €	-33 152,67 €	140 907,85 €
Quote-part transférée à Reiningue	71 259	0,37%	27 879,82 €	-5 310,17 €	22 569,66 €
Quote-part transférée à Riedisheim	571 883	2,93%	220 778,06 €	-42 050,79 €	178 727,27 €
Quote-part transférée à Sausheim	301 205	1,54%	116 040,35 €	-22 101,78 €	93 938,56 €
Quote-part transférée à Eschentzwiller	65 408	0,33%	24 865,79 €	-4 736,10 €	20 129,69 €
Quote-part transférée à Habsheim	216 131	1,10%	82 885,96 €	-15 786,99 €	67 098,97 €
Quote-part transférée à Rixheim	639 687	3,27%	246 397,36 €	-46 930,41 €	199 466,95 €
Quote-part transférée à Zimmersheim	52 104	0,27%	20 344,74 €	-3 874,99 €	16 469,75 €
sous-total communes		50,00%	3 767 543,67 €	-717 590,29 €	3 049 953,39 €
Quote-part transférée à m2A		50,00%	3 767 543,68 €	-717 590,30 €	3 049 953,38 €
TOTAL GENERAL	9 783 450	100,00%	7 535 087,35 €	-1 435 180,59 €	6 099 906,76 €

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT le transfert de compétence à Mulhouse Alsace Agglomération ;

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE** le transfert à Lutterbach de 99 428,48 € du résultat de clôture cumulé constaté au 31 décembre 2022, au budget eau potable de Mulhouse correspondant à la quote-part de m³ distribués en 2022 sur son territoire.
- DECIDE** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectue par l'émission d'un titre imputé au compte 758 88 pour un montant de 1 22 821, 92€.
- DECIDE** que le transfert du déficit de la section d'investissement s'effectue par l'émission d'un mandat imputé au compte 1068 pour un montant de 23 393, 44 €.
- DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats sont inscrits en décisions budgétaires de la Commune.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Auteur : conseil municipal de Lutterbach
Date de publication : 04/10/2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 26

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 septembre 2023**

7.1.2/ DEL_2023_78

3 SERVICES RESSOURCES

3.1 Finances

**3.1.3 Décision modificative n°2 du
budget Commune 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni à la salle du Platane – 5 Rue Aristide Briand - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN Patrick MAUCHAND, Séverine MONPIOU, Michèle HERZOG, Hadi Jacques BENMESBAH Jacqueline KAMMERER, Stéphanie ALTENBURGER et Jean-Luc NAPP.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Christian TANCRAÏ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Régine MENUJIER à Rémy NEUMANN, Can KILIC à Patrick MAUCHAND, Claudine PIESCIK à Andrée TALARD, Marilynne STRICH à Frédéric GUTH, Pierrette FROELICH-LANGER à Stéphanie ALTENBURGER.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la décision modificative n°2 du budget en annexe de la présente ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget Commune 2023 en annexe à la présente.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

19/09/2023

Edition de Décision Modificative

Publié le

1 / 3

ID : 068-216801951-20230927-DEL_2023_078-DE

Décision modificative (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 2

date de délibération : 27/09/2023

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6042 023 /ANIM 3EME Service : Service centralisé	6 000,00		nouvelles activités seniors
D F 011 60632 020 Service : Service centralisé	1 500,00		fournitures de petit équipement
D F 011 611 020 Service : Service centralisé	14 000,00		prestations ménage divers bâtiments
D F 011 6132 020 //loyer sncf Service : Service centralisé	15 000,00		loyer sncf 4ème trimestre 2022
D F 011 6132 281 /AIRE MOMES Service : Service centralisé	7 200,00		loyer local aire môme
D F 011 615231 845 /PASSERELLE SAVONNERIE Service : Service centralisé	100 000,00		travaux de dépose de la passerelle accidentée
D F 011 61551 028 /AUTO //véhicules et tondeuses Service : Service centralisé	2 000,00		entretien et réparation des véhicules communaux
D F 011 6156 020 Service : Service centralisé	19 000,00		site internet et logiciels de gestion
D F 011 6251 020 Service : Service centralisé	1 000,00		déplacements professionnels du personnel
D F 011 63512 01 Service : Service centralisé	1 000,00		taxes foncières
D F 012 64132 020 Service : Service centralisé	2 100,00		supplément familial non titulaires
D F 012 64138 020 Service : Service centralisé	3 600,00		autres indemnités non titulaires
D F 012 6458 01 Service : Service centralisé	1 200,00		cotisation au fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)
D F 023 023 01 (ordre) Service : Service centralisé		62 340,00	virement à la section d'investissement
D F 042 6811 01 (ordre) Service : Service centralisé		11 000,00	dotation aux amortissements des immobilisations
D F 65 65314 031 Service : Service centralisé	300,00		cotisations de sécurité sociale des élus
D F 65 657362 420 Service : Service centralisé		6 000,00	subvention au ccas
D I 041 2315 OPFI 01 (ordre) Service : Service centralisé	32 500,00		récupération avances sur marché
D I 20 2051 14 020 /INFO Service : Service centralisé		7 000,00	logiciels de gestion (cf fonctionnement)
D I 21 21578 14 028 /OUTILAT Service : Service centralisé	10 660,00		outillage atelier
D I 21 21578 19 849 /SIGNA Service : Service centralisé	6 000,00		signalisation verticale
D I 21 21848 14 020 Service : Service centralisé	2 000,00		achat de mobilier
D I 23 2313 16 028 /EXTENSIONRESEAUCHALEUR Service : Service centralisé	28 500,00		extension réseau de chaleur

19/09/2023

Edition de Décision Modificative

Publié le

2 / 3

ID : 068-216801951-20230927-DEL_2023_078-DE

Décision modificative (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 2

date de délibération :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 23 238 14 751 /EXTENSIONRESEAUCHALEUR Service : Service centralisé	32 500,00		avances sur marchés réseau de chaleur
R F 013 6419 01 //remb. maladie, maternité Service : Service centralisé	50 000,00		remboursements arrêts maladie
R F 013 6479 020 Service : Service centralisé		10 640,00	participation des agents aux tickets restaurant
R F 70 70128 01 Service : Service centralisé		56 500,00	régularisation du rattachement du résultat du budget eau
R F 70 7022 76 /VER.FORET Service : Service centralisé	2 600,00		ventes de bois
R F 70 70311 025 /CIMETIERE Service : Service centralisé	1 000,00		concessions au cimetière
R F 70 70632 423 Service : Service centralisé	3 000,00		participations activités seniors
R F 70 7083 632 /ESPACE COMMERCIAL //loyer carrefour Service : Service centralisé	1 000,00		révision des loyers
R F 70 7083 632 /ESPACE COMMERCIAL //loyer degert Service : Service centralisé	1 000,00		révisions des loyers
R F 70 7083 632 /ESPACE COMMERCIAL //loyer la poste Service : Service centralisé	100,00		révisions des loyers
R F 70 70878 76 /MAISON FOR Service : Service centralisé	1 700,00		charges maison forestière
R F 731 73111 01 Service : Service centralisé	1 300,00		taxes foncières et d'habitation
R F 75 75888 020 Service : Service centralisé	100 000,00		remboursement sinistre passerelle
R I 021 021 OPFI 01 (ordre) Service : Service centralisé		62 340,00	virement de la section de fonctionnement
R I 040 281568 OPFI 01 (ordre) Service : Service centralisé		4 500,00	amortissement matériel pompiers
R I 040 281578 OPFI 01 (ordre) Service : Service centralisé		3 800,00	amortissement matériel technique
R I 040 281828 OPFI 01 (ordre) Service : Service centralisé		2 700,00	amortissement matériel de transport
R I 041 238 OPFI 01 (ordre) Service : Service centralisé	32 500,00		restitution des avances sur marchés
R I 13 1328 OPNI 281 /EXTENSIONPERI Service : Service centralisé	146 000,00		solde subvention m2a pour le périscolaire

19/09/2023

Edition de Décision Modificative

Publié le

3 / 3

ID : 068-216801951-20230927-DEL_2023_078-DE

Décision modificative (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 2

date de délibération :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
------------	--------	--------	--------------

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	112 160,00	173 900,00
	Réductions	7 000,00	79 340,00
Recettes :	Ouvertures	178 500,00	161 700,00
	Réductions	73 340,00	67 140,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	54 140,00
Solde Réductions	54 140,00
Ouv. - Réd.	

Auteur : conseil municipal de Lutterbach
Date de publication : 04/10/2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 26

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 septembre 2023**

7.10/ DEL_2023_79

3	SERVICES RESSOURCES
3.1	Finances
3.1.4	Précision sur l'utilisation des chèques cadeaux

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni à la salle du Platane – 5 Rue Aristide Briand - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN Patrick MAUCHAND, Séverine MONPIOU, Michèle HERZOG, Hadi Jacques BENMESBAH Jacqueline KAMMERER, Stéphanie ALTENBURGER et Jean-Luc NAPP.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Christian TANCRAZ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Régine MENUJER à Rémy NEUMANN, Can KILIC à Patrick MAUCHAND, Claudine PIESCIK à Andrée TALARD, Marilyne STRICH à Frédéric GUTH, Pierrette FROELICH-LANGER à Stéphanie ALTENBURGER.

Par délibération du 9 Février 2022, le Conseil municipal de Lutterbach avait autorisé la création de bons cadeaux d'un montant de 30 € et de 50 €. Ces bons sont remis aux habitants de Lutterbach tous les 5 ans à compter de leur 80^{ème} anniversaire et pour les couples pour la célébration de leurs noces d'Or, de Diamant, de Palissandre et de Platine.

Par ailleurs, par une délibération du 21 septembre 2022, les chèques d'un montant de 30 € sont remis aux futurs mariés.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire d'étendre ce dispositif aux personnes âgées invitées au repas des personnes âgées de la Commune mais ne pouvant se déplacer pour des raisons de santé. Il est ainsi proposé de proposer à ces personnes un bon cadeau de 20 € pour une personne seule et de 30 € pour un couple ne pouvant se déplacer à ce repas.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 9 février 2022 portant création de chèques-cadeaux avec les commerçants locaux ;

VU la délibération du 21 septembre 2022 portant précision sur l'utilisation des chèques cadeaux ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'extension des bons cadeaux d'une valeur de 20 € pour les personnes invitées au repas des personnes âgées mais ne pouvant se déplacer pour raison de santé. Le bon cadeau est de 30 € s'il s'agit d'un couple.

INDIQUE que les bons cadeaux pourront être échangés dans les mêmes commerces que ceux cités dans la délibération du 9 février 2022 portant création de chèques-cadeaux avec les commerçants locaux.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Auteur : conseil municipal de Lutterbach
Date de publication : 04/10/2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 26

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 septembre 2023**

7.1.2/ DEL_2023_80

3	SERVICES RESSOURCES
3.1	Finances
3.1.5	Investissement - rénovation du parc d'éclairage public ancien

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni à la salle du Platane – 5 Rue Aristide Briand - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN Patrick MAUCHAND, Séverine MONPIOU, Michèle HERZOG, Hadi Jacques BENMESBAH Jacqueline KAMMERER, Stéphanie ALTENBURGER et Jean-Luc NAPP.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Christian TANCRAZ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Régine MENUDIER à Rémy NEUMANN, Can KILIC à Patrick MAUCHAND, Claudine PIESCIK à Andrée TALARD, Marilyne STRICH à Frédéric GUTH, Pierrette FROELICH-LANGER à Stéphanie ALTENBURGER.

Monsieur le Maire indique que la Commune dispose de 608 luminaires répartis sur 25 armoires électriques. Il apparaît que ces luminaires soient très énergivores (la majorité étant des lampes au sodium).

En outre, la Commune souhaite aller au-delà des économies d'énergie en se lançant comme objectif d'éclairer mieux, d'éclairer juste et d'éclairer utile.

Aussi, la Commune a fait appel à un bureau d'études spécialisé dans le milieu de l'éclairage public afin de bénéficier d'une étude précise et innovante notamment dans ses propositions de dimensionnement du parc de luminaires.

La Commune a pris la décision de modifier tous les anciens luminaires par des luminaires LED. La Commune ne pouvant absorber le coût total sur une seule année, elle a déjà procédé au remplacement de 98 luminaires en 2022, décision prise avant la création du fonds vert.

Au départ, le remplacement de tout le parc âgé de plus de 25 ans était prévu sur 6 ans. Aujourd'hui, par la création du fonds vert la Commune prévoit de remplacer le parc sur 3 ans (2023-2025).

Il apparaît que l'économie d'énergie pourrait être de 60% du coût d'énergie rien qu'en installant de nouveaux luminaires soit 492 arbres sauvés

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-2 ;

VU la décision n°2023_020 du 4 août 2023 portant approbation d'un plan de financement prévisionnel pour la rénovation du parc d'éclairage public ancien de la Commune ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE l'opération de rénovation du parc d'éclairage public ancien de la Commune sur 3 ans avec un échelonnement prévisionnel suivant :

COUT PREVISIONNEL (HT) 2023		FINANCEMENT PREVISIONNEL (HT)/annuel		
études	8 850,00 €	Fonds vert	31%	37 060,00 €
travaux	112 125,00 €	m2A	25%	30 000,00 €
		TEA	21%	25 000,00 €
		Autofinancement	24%	28 915,00 €
TOTAL	120 975,00 €	TOTAL	100%	120 975,00 €

COUT PREVISIONNEL (HT) 2024		FINANCEMENT PREVISIONNEL (HT)/annuel		
travaux	112 125,00 €	Fonds vert	33%	37 060,00 €
		m2A	27%	30 000,00 €
		TEA	22%	25 000,00 €
		Autofinancement	18%	20 065,00 €
TOTAL	112 125,00 €	TOTAL	100%	112 125,00 €

COUT PREVISIONNEL (HT) 2025		FINANCEMENT PREVISIONNEL (HT)/annuel		
travaux	112 125,00 €	Fonds vert	33%	37 060,00 €
		m2A	25%	30 000,00 €
		TEA	22%	25 000,00 €
		Autofinancement	18%	20 065,00 €
TOTAL	112 125,00 €	TOTAL	100%	112 125,00 €

CONFIRME le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant fixé par la décision de Monsieur le Maire précité :

COUT PREVISIONNEL (HT) TOTAL		FINANCEMENT PREVISIONNEL (HT) TOTAL		
étude	8 850,00 €	Fonds vert	33,00%	111 180,00 €
année 2023	112 125,00 €	m2A	26,00%	90 000,00 €
année 2024	112 125,00 €	TEA	21,00%	75 000,00 €
année 2025	112 125,00 €	Autofinancement	20,00%	69 045,00 €
TOTAL	345 225,00 €	TOTAL	100%	345 225,00 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Auteur : conseil municipal de Lutterbach
Date de publication : 04/10/2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 26

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 septembre 2023**

7.10/ DEL_2023_81

3 SERVICES RESSOURCES
3.1 Finances
3.1.6 Rectification – tarifs cimetière

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni à la salle du Platane – 5 Rue Aristide Briand - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN Patrick MAUCHAND, Séverine MONPIOU, Michèle HERZOG, Hadi Jacques BENMESBAH Jacqueline KAMMERER, Stéphanie ALTENBURGER et Jean-Luc NAPP.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Christian TANCRAZ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Régine MENUDIER à Rémy NEUMANN, Can KILIC à Patrick MAUCHAND, Claudine PIESCİK à Andrée TALARD, Marilyne STRICH à Frédéric GUTH, Pierrette FROELICH-LANGER à Stéphanie ALTENBURGER.

Monsieur le Maire indique que par délibération du 15 décembre dernier, le Conseil Municipal a acté de nouveaux tarifs en ce qui concerne le cimetière.

IL semblerait qu'une erreur se soit glissée dans le tableau récapitulatif des tarifs puisque la Commune n'attribue pas de tombes multiples.

Ainsi, il est proposé de redélibérer sur ces tarifs.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 15 décembre 2021 portant modification des tarifs pour le cimetière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2223-15 ;

Après en avoir délibéré,

ABROGE à partir du 1^{er} octobre 2023 la délibération du 15 décembre 2021 portant modification des tarifs pour le cimetière.

DÉCIDE d'appliquer à compter du 1^{er} octobre 2023 les tarifs pour le cimetière suivant :

Nouveaux tarifs		
	Attribution	Renouvellement
Concessions cimetières (pour cercueil)		
Tombe simple 15 ans	600 €	300 €
Tombe simple 30 ans	900 €	400 €
Tombe multiple 15 ans		tarif de base 15 ans *nbre de tombes
Tombe multiple 30 ans		tarif de base 30 ans *nbre de tombes

Tombe enfant (moins de 12 ans) 15 ans	100 €	
Tombe enfant (moins de 12 ans) 30 ans	150 €	150 €
Concession caveau	Tarif d'une tombe simple	Tarif d'une tombe simple ou double selon le cas
Concessions cimetières (pour urne)		
15 ans	200 €	200 €
30 ans	300 €	300 €
Cavurne		
15 ans	600 €	600 €
30 ans	1200 €	1200 €
Columbarium		
15 ans	600 €	600 €
30 ans	1200 €	1200 €
Espace de dispersion		
Dispersion des cendres	0 €	0 €
Plaquette nominative colonne du souvenir	25 €	

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
 Reçu en préfecture le 02/10/2023
 Publié le 100 €
 ID : 068-216801951-20230927-DEL_2023_081-DE

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Auteur : conseil municipal de Lutterbach
Date de publication : 04/10/2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 26

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 septembre 2023**

7.5.6/ DEL_2023_82

3 SERVICES RESSOURCES

3.1 Subventions

**3.2.1 Subvention exceptionnelle
pour le cyclo cross de
Pfastatt-Lutterbach**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni à la salle du Platane – 5 Rue Aristide Briand - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN Patrick MAUCHAND, Séverine MONPIOU, Michèle HERZOG, Hadi Jacques BENMESBAH Jacqueline KAMMERER, Stéphanie ALTENBURGER et Jean-Luc NAPP.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Christian TANCRAZ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Régine MENUDIER à Rémy NEUMANN, Can KILIC à Patrick MAUCHAND, Claudine PIESEK à Andrée TALARD, Marilyne STRICH à Frédéric GUTH, Pierrette FROELICH-LANGER à Stéphanie ALTENBURGER.

Monsieur le Maire indique que les nouveaux organisateurs du Cyclo Cross de Pfastatt-Lutterbach (à savoir l'association Vélo Sprint d'Eguisheim) souhaitent bénéficier d'une subvention pour la communication de cet évènement et plus précisément pour la publicité à paraître dans le journal L'Alsace.

Cet évènement aura lieu le 15 octobre prochain avec une nouveauté, à savoir une randonnée le dimanche matin ouverte à tous (suivi du midi avec les enfants et les initiations).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 1 010 € à l'Association Vélo Sprint d'Eguisheim. Cette subvention prendra la forme du paiement d'une facture de l'entreprise Ebra Médias Alsace en charge du journal l'Alsace. En contrepartie, l'Association s'engage à apposer le logo de la Commune sur tous les outils de communication de la manifestation.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748-326 du budget commune 2023.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Auteur : conseil municipal de Lutterbach
Date de publication : 04/10/2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 26

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 septembre 2023**

7.5.6/ DEL_2023_83

3	SERVICES RESSOURCES
3.1	Subventions
3.2.2	Subvention exceptionnelle à l'AHL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni à la salle du Platane – 5 Rue Aristide Briand - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN Patrick MAUCHAND, Séverine MONPIOU, Michèle HERZOG, Hadi Jacques BENMESBAH Jacqueline KAMMERER, Stéphanie ALTENBURGER et Jean-Luc NAPP.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Christian TANCRAZ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Régine MENUJER à Rémy NEUMANN, Can KILIC à Patrick MAUCHAND, Claudine PIESCIK à Andrée TALARD, Marilyne STRICH à Frédéric GUTH, Pierrette FROELICH-LANGER à Stéphanie ALTENBURGER.

Monsieur le Maire indique qu'une importante collection d'objets divers et variés relative à la Brasserie de Lutterbach est en vente actuellement.

L'Association d'Histoire de Lutterbach, en concertation avec la Commune, souhaite acheter cette collection afin de ne pas voir disparaître le patrimoine communal. Pour ce faire, elle a sollicité une subvention à la Commune.

En contrepartie de la subvention, l'Association s'engage à mettre à disposition de la Commune cette collection pour toute exposition temporaire. Il en est de même en cas de création d'un local destiné à cette collection. Enfin, Monsieur le Maire rappelle que l'Association a clairement indiqué dans ses statuts qu'en cas de dissolution ses biens revenaient à la Commune.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 17 000 €.

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 17 000 € à l'AHL.

DECIDE la conclusion d'une convention portant attribution d'une subvention conditionnée à la mise à disposition d'une collection d'objets divers et variés relative à la Brasserie de Lutterbach.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748-020 du budget Commune 2023.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (une voix contre).

Auteur : conseil municipal de Lutterbach
Date de publication : 04/10/2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 26

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 septembre 2023**

7.5.6/ DEL_2023_84

3	SERVICES RESSOURCES
3.1	Subventions
3.2.3	Solde de la subvention au CCAS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni à la salle du Platane – 5 Rue Aristide Briand - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN Patrick MAUCHAND, Séverine MONPIOU, Michèle HERZOG, Hadi Jacques BENMESBAH Jacqueline KAMMERER, Stéphanie ALTENBURGER et Jean-Luc NAPP.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Christian TANCRAÏ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Régine MENUDIER à Rémy NEUMANN, Can KILIC à Patrick MAUCHAND, Claudine PIESEK à Andrée TALARD, Marilyne STRICH à Frédéric GUTH, Pierrette FROELICH-LANGER à Stéphanie ALTENBURGER.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au CCAS un deuxième versement de la subvention de l'année 2023, soit 19 000,-€, pour lui permettre de faire face à ses frais de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer au CCAS une subvention de 19 000 €.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 657362-420 du budget 2023 de la Commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Auteur : conseil municipal de Lutterbach
Date de publication : 04/10/

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 26

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 septembre 2023**

7.5.6/ DEL_2023_085

3 SERVICES RESSOURCES

3.1 Subventions

**3.2.4 Subvention exceptionnelle
pour le CINE du Moulin**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni à la salle du Platane – 5 Rue Aristide Briand - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN Patrick MAUCHAND, Séverine MONPIOU, Michèle HERZOG, Hadi Jacques BENMESBAH Jacqueline KAMMERER, Stéphanie ALTENBURGER et Jean-Luc NAPP.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Christian TANCRAZ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Régine MENUJER à Rémy NEUMANN, Can KILIC à Patrick MAUCHAND, Claudine PIESCIC à Andrée TALARD, Marilyne STRICH à Frédéric GUTH, Pierrette FROELICH-LANGER à Stéphanie ALTENBURGER.

Par délibération du 8 février dernier, le conseil municipal avait voté le principe d'une subvention au CINE Le Moulin pour un projet de construction d'une « cabane à sieste » pour les moins de 6 ans.

Cette cabane serait construite à l'emplacement de l'actuelle cabane de jardin et qui permettrait de développer l'autonomie des petits (moins de 6 ans, prioritairement les 3 à 6 ans) avec toilettes sèches, salle de sieste ou d'animation, espace change pour bébés sans retourner dans le bâtiment. Ce projet n'a pas de lien avec le futur multi- accueil.

Pour ce faire différents financeurs ont été sollicités : CEA, CAF et campagne de crowdfunding.

Le montant prévisionnel de la subvention pour la Commune devait être au maximum 2 500 €. Aujourd'hui, suite à la participation via la plateforme créée par France Active Alsace, la subvention demandée par le CINE est de 2 500 €.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 8 février 2023 portant subvention exceptionnelle pour le CINE du Moulin ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention au CINE le Moulin d'un montant de 2 500 €.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748 – 020 du budget commune 2023.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Auteur : conseil municipal de Lutterbach
Date de publication : 04/10/2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 26

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 septembre 2023**

7.5.6/ DEL_2023_086

3	SERVICES RESSOURCES
3.1	Subventions
3.2.5	Solde de la subvention 2023 à l'Amicale du personnel

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni à la salle du Platane – 5 Rue Aristide Briand - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN Patrick MAUCHAND, Séverine MONPIOU, Michèle HERZOG, Hadi Jacques BENMESBAH Jacqueline KAMMERER, Stéphanie ALTENBURGER et Jean-Luc NAPP.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Christian TANCRAZ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Régine MENUJER à Rémy NEUMANN, Can KILIC à Patrick MAUCHAND, Claudine PIESCIK à Andrée TALARD, Marilyne STRICH à Frédéric GUTH, Pierrette FROELICH-LANGER à Stéphanie ALTENBURGER.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer à l'amicale du personnel le solde de la subvention de l'année 2023 pour lui permettre de faire face à ses frais de fonctionnement pour un montant de 6 000,- euros (une avance de 10 000,- euros avait déjà été votée le 14 décembre 2022).

Le Conseil Municipal,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à l'amicale du personnel communal un solde de la subvention 2023 d'un montant de 6 000,- euros.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748-020 du budget Commune 2023.

Cette délibération est approuvée l'unanimité.

Auteur : conseil municipal de Lutterbach
Date de publication : 04/10/2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 26

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 septembre 2023

7.5.6/ DEL_2023_087

3 SERVICES RESSOURCES

3.1 Subventions

3.2.6 Subvention 2023 pour les travaux de mise aux normes – Salle du Training Club Canin

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni à la salle du Platane – 5 Rue Aristide Briand - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN Patrick MAUCHAND, Séverine MONPIOU, Michèle HERZOG, Hadi Jacques BENMESBAH Jacqueline KAMMERER, Stéphanie ALTENBURGER et Jean-Luc NAPP.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Christian TANCRAV et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Régine MENUQUIER à Rémy NEUMANN, Can KILIC à Patrick MAUCHAND, Claudine PIESCIC à Andrée TALARD, Marilynne STRICH à Frédéric GUTH, Pierrette FROELICH-LANGER à Stéphanie ALTENBURGER.

Par délibération du 14 décembre 2022, le conseil municipal avait approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement pour travaux au Training Club Canin.

Malheureusement, il apparaît qu'une erreur matérielle figure dans la délibération. En effet, le RIB de l'Association n'est malheureusement pas le bon, il convient dès lors de redélibérer à ce sujet.

Pour rappel, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement à verser par la Commune au Training Club Canin, tel que prévu à l'article 4 de la convention du 26 septembre 2019 s'établit comme suit :

	Terme à rembourser	Subvention	DCM
2020 à 2028	44 181,85 €	44 181,85 €	18.12.2020
2029	44 181,85 €	44 181,85 €	

Le Conseil Municipal,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La convention de partenariat liant la Commune et le Training Club Canin du 26 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

CONFIRME l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour travaux d'un montant de 44 181,85 € au Training Club Canin (compte CCM Lutterbach 10278 03012 000 156 026 03 16) au titre de l'exercice 2023.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748-020 du budget Commune 2023 et versée pour couvrir l'échéance de septembre 2023

ABROGE la délibération du 14 décembre 2022 portant sur la subvention 2023 pour les travaux de mise aux normes – salle Training Club Canin en ce qui concerne le numéro de compte de l'association.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Auteur : conseil municipal de Lutterbach
Date de publication : 04/10/2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 26

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 septembre 2023**

4./ DEL_2023_88

3 SERVICES RESSOURCES
3.3 Personnel
**3.3.1 Signature d'une convention
de mise à disposition**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni à la salle du Platane – 5 Rue Aristide Briand - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN Patrick MAUCHAND, Séverine MONPIOU, Michèle HERZOG, Hadi Jacques BENMESBAH Jacqueline KAMMERER, Stéphanie ALTENBURGER et Jean-Luc NAPP.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Christian TANCRAZ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Régine MENUJER à Rémy NEUMANN, Can KILIC à Patrick MAUCHAND, Claudine PIESEK à Andrée TALARD, Marilyne STRICH à Frédéric GUTH, Pierrette FROELICH-LANGER à Stéphanie ALTENBURGER.

Monsieur le Maire indique que le 14 juin dernier le conseil municipal a autorisé ce dernier à signer deux conventions de mises à disposition avec la Commune de Pfastatt.

Il apparaît que dans la convention de mise à disposition entre la Commune de Pfastatt avec la Commune de Lutterbach une erreur se soit glissée. En effet, la mise à disposition ne concernait pas 4 agents de la police municipale de la Commune de Pfastatt à la Commune de Lutterbach mais 5 agents.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 512-6 et suivant et L. 512-12 et suivant ;

VU la délibération du 20 décembre 2017 portant création d'une police municipale pluricommunale Lutterbach/Pfastatt ;

VU la convention portant création d'un service commun ainsi que ces avenants ;

VU le projet de convention annexé à la présente ;

CONSIDERANT la nécessité de continuer à bénéficier d'un service de police mutualisé avec la Commune de Pfastatt

Après en avoir délibéré,

DECIDE la mise à disposition de 5 agents de police municipale de la Commune de Pfastatt à la Commune de Lutterbach dans le cadre du service mutualisé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente et tout document nécessaire.

ABROGE une partie de la délibération du 14 juin 2023 relative à la signature de deux conventions de mise à disposition concernant la mise à disposition du personnel de Pfastatt à la Commune de Lutterbach.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 512-12 à L512-15 ;
- VU** le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU** la délibération du conseil municipal de Pfastatt en date 19 juin 2023,
- VU** la délibération du conseil municipal de Lutterbach en date 14 juin 2023,

ENTRE

- la Commune de Pfastatt, représentée par son maire, Monsieur Francis HILLMEYER, autorisé par délibération du conseil municipal du 19 juin 2023

ET

- la Commune de Lutterbach, représentée par son maire, Monsieur Rémy NEUMANN, autorisé par délibération du conseil municipal du 14 juin 2023,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Les communes de Pfastatt et de Lutterbach se sont rapprochées afin d'entreprendre les démarches en prévision de la mutualisation du service de police municipale de Pfastatt et de ses équipements, conformément au Code de la sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 512-1 et suivants et R. 512-1 et suivants.

L'objectif du service pluricommunal est de répondre de manière pertinente et efficiente aux besoins de la Commune de Lutterbach en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique.

C'est pourquoi, les conseils municipaux des deux communes ont validé l'instauration d'un service de police municipale commun avec une compétence territoriale d'intervention des agents sur les deux communes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1. Objet de la convention

Cette convention a pour objectif de préciser les modalités de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux de la Commune de Pfastatt à la Commune de Lutterbach

Article 2. Personnel mis à disposition

La Commune de Pfastatt met à disposition un fonctionnaire territorial relevant du cadre d'emploi de police municipale à la Commune de Pfastatt

Grades	Nombre d'agents
Gardien-brigadier	3
Brigadier-chef principal	1
Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	1
Total	5

Ces fonctionnaires sont mis à disposition en vue d'exercer les fonctions de policier municipal. Ils exécuteront leur mission dans les locaux de la Commune de Pfastatt et sur les bans communaux des deux communes.

Pour rappel, l'agent de police municipale est un fonctionnaire qui exécute sous l'autorité du maire, les missions relevant de sa compétence en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Il est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et de constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence lui est donné.

Ses missions sont notamment :

- l'application des arrêtés municipaux,
- les contrôles routiers relevant de leurs compétences en application du Code de la route et du Code de procédure pénale et du relevé des infractions commises à ce titre
- la surveillance et la régulation si nécessaire de la circulation routière notamment devant les écoles élémentaires et maternelles

Les agents de police municipale rendent compte régulièrement à leur hiérarchie des missions effectuées ou des faits constatés.

Article 3. Durée de la mise à disposition

Les fonctionnaires sont mis à disposition du service commun géré par la Commune de Pfastatt à compter du 1^{er} août 2023 pour une durée de 3 ans, à temps complet.

Il est précisé que les agents sont affectés à 100% au service de police pluricommunale mais les frais sont répartis entre les deux communes à hauteur de 70% pour la Commune de Pfastatt et à hauteur de 30% pour la Commune de Lutterbach.

Article 4. Conditions d'emploi du fonctionnaire

La Commune de Pfastatt organise le travail des fonctionnaires en sachant qu'ils sont placés sous l'autorité du chef de la police municipale. Les fonctionnaires devront se conformer au règlement intérieur et aux règles afférentes à la santé et à la sécurité en vigueur dans les locaux précités.

La Commune de Pfastatt conserve la compétence GRH pour les agents concernés notamment la gestion des carrières (avancement, promotion interne, mobilité...), des congés et absences, de la formation, le pouvoir disciplinaire, la déontologie.

En cas de suppression d'emploi, la Commune de Pfastatt supportera seule les charges inhérentes découlant de l'application des articles L. 542-1 et suivants du Code de la Fonction publique

Les fonctionnaires mis à disposition bénéficient d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans l'administration d'accueil, à savoir la Commune de Pfastatt. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire ainsi qu'à la Commune de Lutterbach.

Les uniformes ainsi que tous les équipements de protection collective et individuelle seront mis à disposition par la Commune de Pfastatt aux fonctionnaires. Il en est de même pour les armes. Le propriétaire des armes restera le Maire de Pfastatt.

Article 5. Assurances

La Commune de Pfastatt souscrit les contrats d'assurance garantissant les risque protection fonctionnelle, etc. correspondant aux activités de l'agent de police municipale mis à disposition concerné par cette convention.

Article 6. Rémunération des fonctionnaires

La Commune de Pfastatt verse aux fonctionnaires mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement de base et supplément familial et/ou indemnités le cas échéant) ainsi que tous les frais et autres sujétions.

La Commune de Lutterbach ne peut en aucun cas indemniser les frais et autres sujétions auxquels s'exposent les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 7. Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondantes versées par la Commune de Pfastatt sont remboursées par la Commune de Lutterbach conformément à la convention signée entre les deux communes le 3 octobre 2018 et ses avenants.

Article 8. Rémunération des agents mis à disposition

La Commune de Pfastatt verse aux agents la rémunération correspondant à leur grade et à leur emploi d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, indemnités et primes liés à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, la Commune de Lutterbach ne peut verser aux intéressés aucun complément de rémunération.

Article 9. Les droits et obligations

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le Code Général de la fonction publique et notamment la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Commune de Pfastatt. Elle peut être saisie par la Commune de Lutterbach.

Article 10. Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- De la Commune de Lutterbach
- De la Commune de Pfastatt
- Ou du fonctionnaire mis à disposition

Un préavis de 6 mois à compter de la notification du courrier de fin de mise à disposition sera appliqué.

Article 11. Transmission préalable de la convention aux fonctionnaires

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le.....(date) aux fonctionnaires pour accord, avant leur signature.

Article 12. Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord, tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Lutterbach, le 16 juin 2023

Fait à Pfastatt, le

Le Maire de Lutterbach,

Le Maire de Pfastatt,

Rémy NEUMANN

Francis HILLMEYER

Auteur : conseil municipal de Lutterbach
Date de publication : 04/10/2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 26

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 septembre 2023**

4./ DEL_2023_89

3 SERVICES RESSOURCES
3.3 Personnel
**3.3.2 Adhésion au contrat groupe
d'assurance statutaire du
Centre de Gestion du Haut-
Rhin**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni à la salle du Platane – 5 Rue Aristide Briand - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN Patrick MAUCHAND, Séverine MONPIOU, Michèle HERZOG, Hadi Jacques BENMESBAH Jacqueline KAMMERER, Stéphanie ALTENBURGER et Jean-Luc NAPP.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Christian TANCRAZ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Régine MENUJER à Rémy NEUMANN, Can KILIC à Patrick MAUCHAND, Claudine PIESEK à Andrée TALARD, Marilyne STRICH à Frédéric GUTH, Pierrette FROELICH-LANGER à Stéphanie ALTENBURGER.

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code des Assurances ;
- VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;
- VU** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;
- VU** les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;
- VU** la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation

- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
 Les risques garantis sont :

Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt	Taux	Garanties retenues OUI/NON
Décès	Sans franchise	0.23%	OUI
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise	2.20%	OUI
Longue maladie, maladie longue durée	Franchise 30 jours consécutifs	2.02%	OUI
<i>Temps partiel pour raison thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire</i>	Inclus dans les taux		
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0.55%	NON
	Franchise 30 jours consécutifs	0.42%	NON
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise 30 jours consécutifs	1.87%	OUI

Le taux de cotisation est de 6,32 %.

La base d'indemnisation retenue : Traitement brut indiciaire à 100 % uniquement.

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont : Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1.25 %.

PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Auteur : conseil municipal de Lutterbach
Date de publication : 04/10/2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 26

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 septembre 2023**

3.5/ DEL_2023_90

4 SERVICE TECHNIQUE
4.1 ZAC Rive de la Doller :
approbation du Compte-
Rendu Annuel de la
Collectivité (CRAC)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni à la salle du Platane – 5 Rue Aristide Briand - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN Patrick MAUCHAND, Séverine MONPIOU, Michèle HERZOG, Hadi Jacques BENMESBAH Jacqueline KAMMERER, Stéphanie ALTENBURGER et Jean-Luc NAPP.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Christian TANCRAZ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Régine MENUJER à Rémy NEUMANN, Can KILIC à Patrick MAUCHAND, Claudine PIESCIC à Andrée TALARD, Marilyne STRICH à Frédéric GUTH, Pierrette FROELICH-LANGER à Stéphanie ALTENBURGER.

L'aménagement et la commercialisation de la ZAC « Rive de la Doller » ont été confiés à CITIVIA par le biais d'une concession d'aménagement.

L'article 17 du contrat de concession prévoit notamment que l'aménageur adresse chaque année à la Collectivité, pour examen et approbation, un compte rendu financier avec différentes annexes.

Ainsi, chaque année le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte rendu annuel à la Collectivité établi par le concessionnaire.

C'est à cet effet que le compte-rendu annuel 2022 ci-joint est soumis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

VU le Compte-Rendu Annuel de la Collectivité 2022 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte-rendu annuel d'activités 2022 à la collectivité pour l'aménagement de la ZAC Rive de la Doller joint à la présente.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 068-216801951-20230927-DEL_2023_090-DE

ZAC ECOQUARTIER RIVE DE LA DOLLER - LUTTERBACH

COMPTE - RENDU A LA COLLECTIVITE VILLE DE LUTTERBACH

2022

SOMMAIRE

1.	CONTEXTE	3
A.	Données synthétiques de l'OPERATION	3
B.	Historique - Phases clefs	4
C.	Situation administrative	4
2.	AVANCEMENT & PROGRAMMATION	4
A.	Cessions	4
1.	Prix de cession & surfaces à commercialiser.....	4
2.	Cessions réalisées en 2022	4
3.	Cessions prévues en 2023	4
4.	Moyens de commercialisation	4
B.	Subventions	5
C.	Participations.....	5
1.	Participations approuvées	5
2.	Participation à approuver.....	5
D.	Maitrise foncière	5
1.	Terrains privés.....	5
2.	Terrains collectivité	5
E.	Etudes	6
1.	Etudes réalisées en 2022.....	6
2.	Etudes à réaliser en 2023	6
F.	Travaux.....	6
1.	Travaux réalisés en 2022.....	6
2.	Travaux à réaliser en 2023.....	6
3.	Remise d'ouvrage	6
G.	Financement	6
1.	Emprunts en cours	6
2.	Emprunts à souscrire en 2023 et au-delà	6
3.	ANALYSE ET PERSPECTIVES.....	7
A.	Analyse	7
B.	Perspectives	7
	ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES	8
	COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION	19

1. CONTEXTE

A. Données synthétiques de l'OPERATION

1. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

DONNEES CONTRACTUELLES

Nom d'opération	ZAC Ecoquartier Rive de la Doller	048
Collectivité	Ville de Lutterbach	
Signature de la concession / convention	27 janvier 2017	20 ans
Echéance	26 janvier 2036	
Avenant n° 1	Sans Objet	

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

Création de la ZAC	26 novembre 2016
Arrêté de DUP	3 septembre 2018
Dossier de réalisation	2 mars 2022
Echeance DUP	2 septembre 2023

PRESTATAIRES PRINCIPAUX

Urbaniste/Architecte conseil	Section Urbaine
Maître d'œuvre technique	ARTELIA/Sortons du Bois
Notaire	HASSLER
Géomètre	AGE
Autres :	

PROGRAMME

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)
Surfaces totales à aménager	m ²	65 125 m ²	m ²	65 125m ²
Surfaces totales cessibles	14 880 m ²	41 198 m ²	447 m ²	40 751m ²
Surface de plancher logements neufs/rénovés	17 100 m ²	20 903 m ²	m ²	20 903m ²
Surface de plancher bureaux	m ²	m ²	m ²	m ²
Surface de plancher artisanales et industrielles				
Surface de plancher commerce, hôtellerie	m ²	m ²	m ²	m ²
Equipements voirie, espaces verts				
Equipement superstructure	Sans Objet			

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)	avancement
Cessions/Locations	5 573	5 323	16	5 307	0%
- logements					
- bureaux					
- artisanat et industrie					
- commerce et hotellerie	5 573	5 323	16	5 307	0%
Investissements	4 415	4 857	2 630	2 227	54%
- études	580	584	322	262	55%
- acquisitions	824	912	910	2	100%
- travaux	3 011	3 361	1 398	1 963	42%
Bilan collectivité	2 951	3 679	55	3 624	
Participation de la Collectivité	0	550	55	495	10%
Valeur des équipements publics	2 951	3 129	0	3 129	0%

2. CHIFFRES CLES

EFFETS LEVIER

	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)
Nombre de logements générés (ventes)	-	285
Dont logements sociaux	-	-
Nombre d'emplois générés	0	0
Investissements générés	0	33 444 304

B. Historique - Phases clefs

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016, la Ville de Lutterbach a confié à CITIVIA une concession pour la création d'un nouveau quartier d'habitat au Sud de la Commune.

Rappel des objectifs :

- Proposer des logements collectifs, des logements intermédiaires, des logements individuels, groupés, jumelés et libres ;
- Accueillir un projet type résidence sénior ;
- Proposer un environnement qualitatif à ces ensembles de logements.

C. Situation administrative

Dossier de création de ZAC : approuvé par le Conseil Municipal le 26 novembre 2016.

Arrêté de DUP et cessibilité : arrêté préfectoral du 3 septembre 2018.

Dossier de réalisation de ZAC : approuvé par le conseil Municipal le 2 mars 2022

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. Cessions

1. Prix de cession & surfaces à commercialiser

Les surfaces prévues en cessions pour des projets de résidence sénior, collectifs et intermédiaires sont estimées à 16.288 m² de SDP.

Les surfaces de terrains destinés à du logement individuel et groupé sont estimées à 13.635 m².

2. Cessions réalisées en 2022

- Il n'y a pas eu de cessions en 2022, mais un appel à projets promoteurs a été lancé et Alcys et Maisons Vena ont été lauréats, Alcys pour les lots 23-24 destinés au collectif et Maisons Vena pour les maisons en bandes (lot 10).

Des compromis de vente ont été signés sur les projets suivants :

- sur le lot 19 avec HHA destiné à la réalisation de logements sociaux.
- sur une partie des lots individuels (lots 1, 7 et 8).

Des contacts ont été initiés avec HHA pour la réalisation d'une résidence seniors locatives sur le lot N° 25.

3. Cessions prévues en 2023

Sur l'année 2023 il est prévu :

- La signature de l'acte de vente sur une partie des lots individuels (lots 1, 7 et 8).
- La signature de promesse de vente sur une autre partie des lots individuels (lots 3, 4 et 5).
- La signature de l'acte de vente sur le lot 19 avec HHA.
- La signature de promesse de vente avec Maisons Vena, le promoteur désigné pour les maisons en bande, lot 10.
- La signature de promesse de vente sur le lot 25 avec HHA et ATHIS.

4. Moyens de commercialisation

Dans le cadre de la commercialisation des lots à bâtir, CITIVIA a mis en place différents moyens pour donner de la visibilité au projet et présenter l'offre commerciale :

- Organisation de réunions de présentation destinées aux promoteurs, constructeurs et partenaires.
- Installation de panneaux publicitaires de format 4x3 à proximité de l'entrée du site.
- Création d'une plaquette téléchargeable sur le site de CITIVIA, ainsi qu'en version imprimée disponible à la Mairie, chez CITIVIA, chez le notaire, etc.
- Présentation du projet et des terrains disponibles sur le site Internet de CITIVIA.
- Diffusion régulière d'annonces sur internet, notamment sur des plateformes comme leboncoin.
- Maintien d'une communication continue avec les constructeurs.
- Accompagnement des promoteurs retenus dans leur processus de commercialisation.
- Réalisation de vidéos et de « posts flash » diffusés sur les réseaux sociaux de CITIVIA et de la collectivité.

B. Subventions

Il n'y a pas eu de nouvelles subventions obtenues.

C. Participations

1. Participations approuvées

Une première partie de la participation a été versé par la commune de Lutterbach en 2022.

2. Participation à approuver

Une participation supplémentaire de la Ville de Lutterbach de 197 700 € pourrait venir compenser l'évolution des frais financiers prévisionnels due à la forte hausse des taux d'intérêt et quelques travaux supplémentaires.

En détail :

- 85 000 € pour compenser l'ajout d'une couche d'enrobé supplémentaire aux travaux de la tranche 1, ainsi que des travaux supplémentaires effectués pour diviser le lot 25 en deux en raison d'un changement de programme.
- 112 700 € pour compenser l'évolution des frais financiers prévisionnels due à la forte hausse des taux d'intérêt en 2022. Cette évolution a été minimisée par la consommation de la totalité de l'enveloppe d'aléas de frais financiers de 175 000 € prévue dans le dernier CRAC 2021.

D. Maitrise foncière

1. Terrains privés

➤ Echanges privés réalisés en 2022 :

Dans le cadre d'une régularisation foncière, un échange de terrain avec M. R*** a été réalisé dans le courant de l'année 2022.

➤ Echanges privés à prévoir en 2023 :

- Sans objet.

2. Terrains collectivité

L'intégralité des terrains publics a été acquise par CITIVIA auprès de la commune de Lutterbach le 2 aout 2019.

E. Etudes

1. Etudes réalisées en 2022

Les études et procédures réalisées en 2022 sont :

- Approbation du dossier de réalisation par la commune de Lutterbach,
- Les divisions parcellaires,
- Les avis de l'urbaniste conseil sur les projets,
- Des études géotechniques sur le secteur des lots individuels,
- La direction de l'exécution des travaux.

2. Etudes à réaliser en 2023

Les études et procédures à mener ou à réaliser en 2023 sont :

- Mettre à jour le plan de masse de la ZAC
- Etudes de la viabilisation du lot 25 pour HHA et ATHIS.
- Les avis de l'urbaniste conseil sur les projets,

F. Travaux

1. Travaux réalisés en 2022

Les travaux de viabilisations (VRD, ouvrages de franchissements et espaces verts) de la tranche Nord du projet ont débuté au mois de mars 2022.

Les travaux de mesures compensatoires se sont poursuivis sur l'année 2022.

2. Travaux à réaliser en 2023

Les interventions opérationnelles prévues en 2023 sont :

- Finalisation des travaux de viabilisation de la première tranche de la ZAC, ainsi que les travaux permettant de scinder en deux le lot 25.
- Réception des travaux de mesures compensatoires.
- Travaux d'entretien des zones de compensation.

3. Remise d'ouvrage

Sans objet.

G. Financement

1. Emprunts en cours

Un emprunt de 1 700 K€ auprès du Crédit Mutuel a été contracté le 30 janvier 2020 pour une durée de 15 ans. Il a été utilisé à hauteur de 1 111 K€ en 2021 et débloqué intégralement en 2022 (589 K€).

2. Emprunts à souscrire en 2023 et au-delà

Des financements complémentaires court terme sont nécessaires en 2023 jusqu'aux ventes programmées de 2024 et 2025. Un crédit de trésorerie pourrait venir financer la trésorerie négative sur 2023 à 2025. Face à la hausse des taux d'intérêts et pour limiter son impact sur les frais financiers de l'opération, il pourrait également être envisagé une avance de trésorerie du concédant remboursable en fin d'opération.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

A. Analyse

En 2022, les travaux de viabilisation de la tranche Nord du projet ont débuté, et la route principale a été ouverte en décembre.

À la suite de la consultation des promoteurs, les lots 10, 23 et 24 ont été attribués à ALCYS et Maison Venna.

Les avis de l'urbaniste conseil concernant les projets ont commencé à être transmis aux premiers réservataires de lots individuels et aux promoteurs désignés.

B. Perspectives

Les travaux de viabilisation de la tranche Nord du projet, ainsi que les travaux nécessaires à la division du lot 25 en deux, seront achevés au troisième trimestre 2023.

Les travaux de mesures compensatoires seront également achevés.

L'attribution des avis de l'urbaniste conseil sur les projets se poursuivra pour les preneurs.

L'état d'avancement des études des bailleurs sociaux pour les lots destinés aux logements sociaux, ainsi que les premières réservations de lots individuels, laissent envisager des ventes et les premiers travaux de construction au cours de l'année 2023.

ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

- A.1. CESSIONS
- A.2. PLAN DES CESSIONS

- B SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

- C.1.a ACQUISITIONS PRIVEES
- C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITE
- C.2. PLAN DES ACQUISITIONS

- D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS
- D.2. PLAN DES TRAVAUX

- E EMPRUNTS

A.1. CESSIONS

CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2022

Réf. parcelle (îlot ou eddv)	Acquéreur	Nature	Date - Acte de Vente	Surface foncière	SDP	Prix K€
section 42 N°33/11	M. et Mme DANNER		23/09/2019	447		16
Total				447	0	16

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2022

Réf. parcelle (îlot ou eddv)	Acquéreur	Nature	Date - Acte de Vente	Surface foncière	SDP	Prix K€
1	Individuel		déc-23	515	185	
2	Individuel		oct-24	714	260	
3	Individuel		avr-24	549	199	
4	Individuel		févr-24	482	175	
5	Individuel		août-24	459	167	
6	Individuel		juin-24	611	222	
7	Individuel		déc-23	619	234	
8	Individuel		mai-23	541	196	
9	Individuel		févr-25	541	196	
10	Maisons en bande		déc-24	3464	1 100	
11	Individuels groupés			2733	840	
12	Individuels groupés			2407	840	
13	Intermédiaires			2049	680	
14	Intermédiaires			2868	1 191	
15	Intermédiaires			1782	851	
16	Intermédiaires			2229	1 021	
17	Collectifs			2348	1 144	
18	Collectifs			2123	1 225	
19	Collectifs		déc-23	1320	1 000	
20	Collectifs		juil-25	1322	1 077	
21	Collectifs			1376	835	
22	Collectifs			1614	840	
23 à 24	Collectifs		oct-25	4085	3159	
25a	Collectifs		juil-25	1796	1 780	
25b	Résidence Seniors		juil-25	2204	1 485	
1 à 13	Total individuel/groupés			13 635	4 615	
14 à 26	Total collectifs/rés. Sénior			27 116	16 288	
Total				40 751	20 903	5 307

Total des cessions réalisées et futures	41 198	20 903	5 323
--	---------------	---------------	--------------

PLAN DES CESSIONS



B. 1. PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2022

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Participation d'équilibre	Commune de Lutterbach		55
Total			55

PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2022

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Participation d'équilibre	Commune de Lutterbach		693
Total			693
Total GENERAL			748

B. 2. SUBVENTIONS

SUBVENTIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2022

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
			0
Total			0

SUBVENTIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2022

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Gestion intégrée des eaux pluviales	Agence de l'eau Rhin Meuse	07/12/2021	60
Total			60

C.1.a ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31/12/22

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
42 n°33/11 et 34/11	D***/S***		23 septembre 2019	1 497		59
42 n°8	F***/F***		Indemnités expropriation	999		517
42 n°5a	F***/F***		Indemnités expropriation	3 965		
42 n°5b	F***/F***		Indemnités expropriation	11 765		
42 n°7	Vl**		Indemnités expropriation	3 630		143
42 n°6	Kl**/W***		19 mai 2020	4 100		144
	Indemnités évictions - J***		9 janvier 2020			24
	Indemnités évictions - S***		21 novembre 2019			12
42 n°211/62	Consorts F***	Echange contre parcelle 42 n° 35/11 de 42 m ²		19		-
14 n°220/68 et 221/68	R***	Echange contre parcelle 42 n°38/11 de 34 m ²		33		-
Total				26 008		897

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31/12/22

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total				-		-

TOTAL	26 008		897
--------------	---------------	--	------------

C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31/12/22

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
42 n° 30	Lutterbach		02/08/2019	17 656		0
42 n°4	Lutterbach			16 004		0
42 n°9	Lutterbach			2 373		0
42 N°32	Lutterbach			3 084		0
		Indemnités évictions agricoles				24
Total				39 117		24

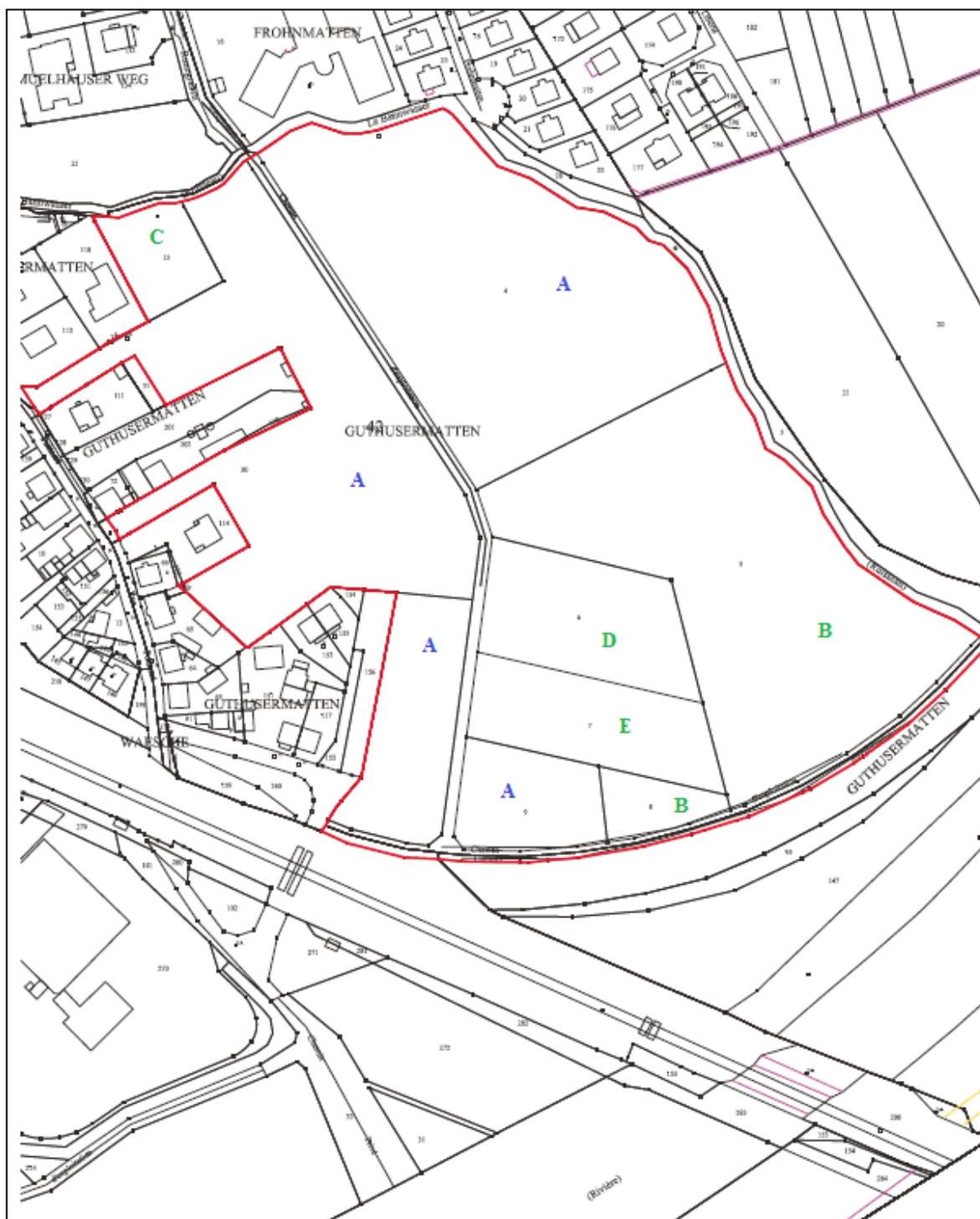
ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31/12/22

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total				0		0

TOTAL	39 117		24
--------------	---------------	--	-----------

PLAN DES ACQUISITIONS

- A) Propriétés de la ville
- B) Propriétés F***
- C) Propriété D***
- D) Propriété R***
- E) Propriété V***



D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2022

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Valeur H.T. en k€	Valeur T.T.C. en K€
Total				0	0

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2022

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Valeur H.T. en k€	Valeur T.T.C. en K€
	Tout	100%		3 129	3 755
Total				3 129	3 755

TOTAL	3 129	3 755
--------------	--------------	--------------

PLANS DES TRAVAUX A REALISER



E. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2022

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Prêt sur 15 ans	Crédit Mutuel	30/01/2020	1 700	1 600
Total			1700	1600

EMPRUNTS - A REALISER AU 31 DECEMBRE 2022

Objet	Financier	Date du contrat	Montant à mobiliser en k€	Capital restant dû en k€
Crédit de trésorerie	A définir	2023	2800	2800
Total			2800	2800

TOTAL	4500	4400
--------------	-------------	-------------

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Ligne	Intitulé	TVA	Bilan		Fin 2021	2022		2023		2024		Bilan	
			Initial	CRAC 2021	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Au delà	Nouveau
	Produits		5 573	6 034	16	61	77	519	596	1 432	2 028	4 205	6 233
1	CESSIONS		5 573	5 316	16		16	464	480	1 020	1 500	3 812	5 311
10	Cessions collectifs	20	3 312	3 146				150	150		150	2 996	3 146
11	Cessions individuelles	20	2 261	2 171	16		16	314	330	1 020	1 350	816	2 166
12	Cessions activités	20											
13	Cessions autres	20											
2	SUBVENTIONS			60						52	52	8	60
20	Subventions			60						52	52	8	60
3	PARTICIPATIONS			658		55	55	55	110	361	471	385	856
30	Participations d'équilibre			550		55	55	55	110	253	363	385	882
31	Participations autres			108						108	108		108
32	Participations c/remise d'équipements publics	20											
33	Participations complément de prix	20											
4	PRODUITS DE GESTION					6	6			6			6
40	Produits financiers à court terme												
41	Produits financiers autres												
42	Locations autres	20											
43	Produits autres	20				6	6			6			6
5	TVA												
50	TVA sur dépenses												
	Charges		5 574	6 034	1 288	1 604	2 892	1 657	4 549	212	4 761	1 472	6 233
1	ETUDES		580	584	215	107	322	94	417	23	439	145	584
10	Etudes préalables	20											
11	Etudes pré-opérationnelles	20	70	36	33	2	35	1	36		36		36
12	Etudes opérationnelles	20	510	546	181	102	283	91	374	23	397	143	540
13	Etudes révisions	20		1	1	3	4	2	6		6	2	8
2	MAITRISE DES SOLS		824	912	909	1	910	2	912		912		912
20	Acquisitions / Indemnité rémunérable	20	770	897	897		897		897		897		897
21	Acquisitions / Indemnité non rémunérable	20											
22	Frais liés à l'acquisition	20	54	15	12	1	13	2	15		15		15
3	TRAVAUX		3 011	3 361	10	1 388	1 398	1 334	2 732		2 732	713	3 445
30	Mise en état des sols	20		9	9		9		9		9		9
31	Ouvrages de viabilité	20	2 951	3 091		1 236	1 236	1 310	2 545		2 545	666	3 212
32	Ouvrages de viabilité autres	20		200		139	139	24	163		163		163
33	Ouvrages de bâtiments	20											
34	Ouvrages de bâtiments autres	20											
35	Entretien des ouvrages	20	60	61	1	13	14		14		14	47	61
36	Travaux révisions	20											
39	Pénalités	20											
4	HONORAIRES AUX TIERS			13	13	2	15		15		15		15
40	Honoraires sur cession	20											
41	Honoraires autres	20		13	13	2	15		15		15		15
5	REMUNERATION		417	422	40	60	100	77	177	43	220	208	428
50	Avances sur rémunération opérateur												
51	Rémunération forfaitaire												
52	Rémunération de conduite opérationnelle		155	194	39	60	100	58	158	2	159	41	200
53	Rémunération de commercialisation		223	213	1		1	19	19	41	60	152	212
54	Rémunération financière												
55	Rémunération de liquidation		15	15								15	15
56	Rémunération sur acquisitions		25										
6	FRAIS FINANCIERS		469	461	36	31	67	131	198	127	324	244	568
60	Frais financiers sur court terme		469	21	17	13	30	110	140	108	248	150	398
61	Frais financiers sur emprunts			265	19	19	38	20	58	19	76	94	170
62	Frais financiers divers												
63	Frais Financiers / court terme - Exploi.			175									
7	FRAIS DE GESTION ET DIVERS		272	280	65	14	79	20	98	20	118	162	280
70	Frais de gestion locative	20											
71	Frais de gestion	20	20	17	4		4	2	6	2	8	9	17
72	Impôts et taxes	20	140	173	34	8	43	10	53	10	63	110	173
73	Frais d'information et de communication	20	75	79	26	6	32	8	40	8	48	31	79
74	TVA perdue sur prorata												
75	Frais techniques opération autres	20	37	12								12	12
8	TVA												
80	TVA sur recettes												
	RESULTAT D'EXPLOITATION				-1 273	-1 542	-2 815	-1 138	-3 953	1 221	-2 733	2 733	
	MOBILISATIONS			3 400	1 111	589	1 700		1 700		1 700		1 700
1	MOBILISATION			3 400	1 111	589	1 700		1 700		1 700		1 700
10	Emprunts reçus			3 400	1 111	589	1 700		1 700		1 700		1 700
11	Dépôt de garantie												
12	Avance de trésorerie												
14	Participations à recevoir												
	AMORTISSEMENTS			3 400		90	90	122	212	124	336	1 364	1 700
1	AMORTISSEMENTS			3 400		90	90	122	212	124	336	1 364	1 700
10	Emprunts remboursés			3 400		90	90	122	212	124	336	1 364	1 700
11	Dépôt de garantie												
12	Avance de trésorerie												
13	Retenue de Garantie (Marché)												
14	Participation reçue												
	FINANCEMENT				1 111	498	1 610	-122	1 488	-124	1 364	-1 364	
	TRESORERIE				-219	-1 607		-2 859		-2 084			

Auteur : conseil municipal de Lutterbach
Date de publication : 04/10/2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 26

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 septembre 2023**

3.6 /DEL_2023_91

4 SERVICE TECHNIQUE

4.2 Chasse : approbation de la convention de gré à gré

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni à la salle du Platane – 5 Rue Aristide Briand - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN Patrick MAUCHAND, Séverine MONPIOU, Michèle HERZOG, Hadi Jacques BENMESBAH Jacqueline KAMMERER, Stéphanie ALTENBURGER et Jean-Luc NAPP.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Christian TANCRAV et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Régine MENUJER à Rémy NEUMANN, Can KILIC à Patrick MAUCHAND, Claudine PIESCİK à Andrée TALARD, Marilyne STRICH à Frédéric GUTH, Pierrette FROELICH-LANGER à Stéphanie ALTENBURGER.

Pour les départements de droit local, le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau est administré par la Commune, au nom et pour le compte des propriétaires. Le droit de chasse est loué par la Commune, pour une durée de neuf ans. Les baux en cours ont débuté le 2 février 2015 pour s'achever le 1^{er} février 2024 inclus. Les nouveaux baux de chasse prendront effet le 2 février 2024.

La procédure de location, qui constitue un évènement important pour une commune mais également pour les chasseurs, a lieu conformément aux conditions d'un règlement, dénommé cahier des charges type. Ce règlement est arrêté par le Préfet.

En complément des conditions fixées par le cahier des charges type, chaque commune a la possibilité d'adjoindre au bail de chasse des clauses particulières adaptées aux spécificités de la commune. Ces clauses particulières permettent d'adapter les actions de chasse à des contraintes ou contextes spécifiques liés à la composition du lot (zones forestières en régénérations, zones agricoles, ...) ou à son environnement (secteur urbanisé, voies de circulation, ...). Pour exemple, certaines communes urbaines ou péri-urbaines interdisent ou limitent les battues dans des zones particulièrement fréquentées par le public.

Il existe plusieurs modes de locations : soit par convention de gré à gré soit par appel d'offre soit par voie d'adjudication. Si le locataire en place depuis plus de 3 ans ne se fait pas connaître à la commune avant le 30 septembre 2023, qu'il entend solliciter le renouvellement du bail de chasse par procédure de gré à gré, la commune peut décider de mettre en location le lot de chasse par l'une des deux autres modalités.

Or, Monsieur Alfred Schmitt a par courrier reçu en mairie le 21 août sollicité la commune pour un renouvellement de son bail de chasse. Il est ainsi proposé au conseil municipal d'acter la convention de gré à gré avec Monsieur Schmitt.

En outre, concernant le territoire de chasse, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la campagne d'information écrite réalisée auprès des propriétaires du ban communal et du décompte qui a été clôturé le 15 septembre 2023.

Plus des deux tiers des propriétaires, possédant plus des deux tiers de la superficie de la chasse communale se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la Commune ce dernier sera donc abandonné à la Commune pour la période précitée. En

application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la Commune au nom et pour le compte des propriétaires

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 429-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Haut-Rhin du 26 juin 2023 arrêtant le cahier des charges types de chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de Chasse en date du 26 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

- DECIDE** de fixer à 419 ha 45 a 01 ca la contenance des terrains à soumettre à la location.
- DECIDE** de louer la chasse via une convention conclue de gré à gré avec Monsieur Alfred SCHMITT pour une durée de 9 ans à compter du 2 février 2024 pour un montant de 1 800 € annuel.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Auteur : conseil municipal de Lutterbach
Date de publication : 04/10/2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 26

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 septembre 2023**

3.1 /DEL_2023_92

4 SERVICE TECHNIQUE

4.3 Régularisation foncière et
intégration dans le domaine
public – rue du Général de
Gaulle

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni à la salle du Platane – 5 Rue Aristide Briand - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN Patrick MAUCHAND, Séverine MONPIOU, Michèle HERZOG, Hadi Jacques BENMESBAH Jacqueline KAMMERER, Stéphanie ALTENBURGER et Jean-Luc NAPP.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Christian TANCRAZ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Régine MENUJER à Rémy NEUMANN, Can KILIC à Patrick MAUCHAND, Claudine PIESCIC à Andrée TALARD, Marilyne STRICH à Frédéric GUTH, Pierrette FROELICH-LANGER à Stéphanie ALTENBURGER.

Lors d'une rencontre avec les services de la Commune de Pfastatt, il est apparu que quatre petites parcelles de terrain :

- Section 13 n° 104 de 2,44 ares,
- Section 14 n° 124 de 5,07 ares
- Section 14 n° 139 de 0,37 are « rue de Pfastatt »),
- Section 14 n° 140 de 0,12 are « Frohmatten »)

sont situées dans l'emprise de la voirie de la rue de Pfastatt et appartiennent à la commune de Pfastatt.

La Commune de Pfastatt accepte ainsi de céder gratuitement (1 €) à la Commune de Lutterbach ces quatre parcelles.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-1 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition des parcelles de terrain : Section 13 n° 104 de 2,44 ares, section 14 n° 124 de 5,07 ares, section 14 n° 139 de 0,37 are « rue de Pfastatt » et section 14 n° 140 de 0,12 are « Frohmatten »).

APPROUVE la signature d'un acte administratif de vente sur ces parcelles appartenant à la Commune de Pfastatt, à titre gratuit.

APPROUVE leur intégration dans le domaine public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant y compris l'acte de cession authentique en la forme administrative au nom de la Commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

